



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 07 – JUILLET 2003

Publié le 1^{er} octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

CABINET	1
SERVICES DU CABINET	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1885 accordant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2003 ...	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1886 accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2003	17
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1887 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 14 juillet 2003	20
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1902 accordant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - Promotion du 14 juillet 2003.....	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2029 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement.....	23
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2081 portant agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public.....	24
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES	24
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1223 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2001-3134 du 1 ^{er} octobre 2001 relatif à la composition de la commission départementale d'action touristique de l'Aude	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1510 portant constitution de la commission départementale d'adaptation du commerce rural.....	24
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1633 prorogeant l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Carcassonne Salvaza du 1 ^{er} juillet 1986	25
Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 2003-1862 relatif au classement restaurant de tourisme	26
Commission départementale d'équipement commercial - SA Katev, la SCI Mayli et la SCI Foncières Chabrières	26
Commission départementale d'équipement commercial - SAS TPLM	26
Commission départementale d'équipement commercial - SAS TPLM	26
Commission départementale d'équipement commercial - SARL-SCOP Tourne-Sol	27
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	27
BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0949 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale.....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1221 relatif à l'extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1728 relatif au tarif de la cantine scolaire de Tuchan.....	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1845 relatif au tarif de la cantine scolaire de Lasbordes	28
BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1614 relatif à un bien vacant et sans maître sur la commune de Camurac	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1736 relatif à l'approbation de la carte communale de Paziols	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1737 relatif à l'approbation de la carte communale de Castans	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1788 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une station d'épuration sur le hameau de Fages et la cessibilité d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'opération Commune de Lafage	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1795 du 23 février 2003 relatif à l'attribution de biens vacants et sans maître sur la commune de Castelnaudary	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1828 déclarant d'utilité publique, dans le cadre du périmètre de restauration immobilière de la Bastide Saint-Louis sur le territoire de la commune de Carcassonne, les travaux de restauration des immeubles sis 29 rue Courtejaire, 42 rue Aimé Ramond, 35 rue Jean Bringer, 49-51 rue de Verdun et 14-16 rue de la Liberté.....	29
Bien vacant et sans maître Peyrefitte du Razès autorisation de prise de possession par l'administration des domaines, au nom de l'Etat, d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Peyrefitte du Razès	30
Bien vacant et sans maître commune de Port-la-Nouvelle.....	30
Bien vacant et sans maître commune de Belcaire	30
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT	30
Installations classées pour la protection de l'environnement – Mise en demeure Société Distri Pneu Recyclage Escarboutel.....	30
Installations classées pour la protection de l'environnement – Mise en demeure Société Distri Pneu Recyclage Escarboutel.....	30
Installations classées pour la protection de l'environnement - Procédure de déconsignation Société Elastisol Recyclage à Carcassonne.....	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation Société des Mines d'Or de Salsigne	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation Etablissements PATEBEX.....	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - Renouveau et extension d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire - Société R. LAVOYE et ses Fils S.A.	31
Ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure Société MELPOMEN Port La Nouvelle.....	31
Avis d'autorisation d'ouverture d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages.....	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure Société ONIVINS à Port La Nouvelle.....	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure Coopérative AUDECOOP à Bram	31

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis de prescriptions - M. Jean PLANQUES Elevage de porcs à Gourvieille	32
Installations classées pour la protection de l'environnement Avis de prescriptions M. Christian DE PIERPONT - Elevage de volailles de chair à Molandier	32
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis de prescriptions Mme et M. Thierry RUBERTELLI Elevage de volailles de chair à Fendeille	32
Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure M. BLADEL – St. Martin de Villereplan	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1531 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes - Agglomération de Port la Nouvelle	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1840 déclarant d'intérêt général les travaux de dragage portuaire et de rechargement de plage à Leucate	33
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1894 mettant en demeure monsieur Pierre CADEAC responsable de l'établissement de présentation au public « La Cité des Oiseaux » de régulariser la situation administrative de cet établissement situé sur le territoire de la commune de CARCASSONNE	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1900 autorisant l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées à LEUCATE pour le secteur du Port - Autorisation au titre du code de l'Environnement Article L 214-1 à 4	34
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES	35
<i>BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE</i>	<i>35</i>
Habilitations dans le domaine funéraire	35
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1841 portant modification de l'agrément d'une entreprise de surveillance et de gardiennage – « Delta Sécurité » à Carcassonne	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1990 portant autorisation de fonctionnement d'une Société de Surveillance et Gardiennage – « FORCE ONE SECURITE » à Narbonne	36
SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE	36
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1720 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'Orbieu	36
SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1826 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Couiza en son article 2 – chapitre 3 « compétences facultatives – actions sociales »	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1827 portant adhésion des communautés de communes du Pays de Couiza, du canton d'Axat et Aude en Pyrénées au syndicat mixte de la Vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises	37
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0758 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Capendu - N° FINESS : 110786076	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003 -1030 relatif à l'octroi d'une subvention à l'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude (CODERPA)	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1042 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de Lézignan-Corbières – N° FINESS : 110791365	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1286 portant transfert d'une officine de pharmacie	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1349 portant autorisation d'exercer des activités de laboratoire d'analyses de biologie médicale	39
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1350 autorisant une activité d'immuno-hématologie - Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée de l'Aude sites de Carcassonne et Narbonne	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1403 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Carcassonne – N° FINESS : 110786043	40
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1404 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Du Centre Communal d'Action Sociale de Carcassonne fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003- N° FINESS : 110786043	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1405 fixant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisée de Lézignan-Corbières à compter du 1 ^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110785474	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1406 fixant le montant du forfait soins du Foyer d'Accueil Médicalisé de Rennes les Bains à compter du 1 ^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110004306	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1407 fixant le montant du forfait soins du Foyer d'Accueil Médicalisé de Cuxac d'Aude à compter du 1 ^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110002854	42
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1408 fixant les prix de journée du Centre Educatif Sainte Gemme à compter du 1 ^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110780350	42
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1409 fixant la dotation globale de financement du service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Sainte Gemme pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110004223	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1552 relatif au Centre d'Aide par le Travail H. LACAGE à LIMOUX fixant la Dotation Globale de Financement 2003 – N° FINESS : 1107801135	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1586 fixant le coût des séances de traitement et de diagnostic du Centre Médico-Psycho- Pédagogique de Narbonne à compter du 1 ^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110780400	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1587 fixant le montant de la dotation globale de financement du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) de Carcassonne pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110791373	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1588 fixant le montant de la dotation globale de financement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CAA) de Carcassonne pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110002821	44

- III -

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1589 fixant les prix de journée applicables à l'Institut de Rééducation MILLEGRAND à compter du 1 ^{er} août 2003 – N° FINESS : 110780343	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1590 fixant la dotation globale de financement du service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile MILLEGRAND pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110789591	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1673 relatif au Centre d'Aide par le Travail « Le Cers » à Limoux fixant la Dotation Globale de Financement 2003 – N° FINESS : 110783248.....	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1676 relatif au Centre d'Aide par le Travail de Charles de Lordat à Bram fixant la Dotation Globale de Financement 2003 – N° FINESS : 110781184.....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1832 fixant le prix de journée de l'institut médico-éducatif de Rieux Minervoix à compter du 1 ^{er} août 2003 – N° FINESS : 110780376	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1881 relatif au financement des tutelles et curatelles d'Etat 2 ^{ème} trimestre 2003 à l'Association de gestion et d'Administration de Tutelles (AGAT)	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1882 relatif au financement des tutelles et curatelles d'Etat 2 ^{ème} trimestre 2003 à l'Association Tutélaire départementale des Inadaptés (A.T.D.I.).....	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1991 portant autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2001 relatif au changement de statut juridique et au transfert du siège social de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Mouettes ».....	48
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2003 relatif à l'ouverture du local secondaire de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances MOUETTE » à PORT LA NOUVELLE	48
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT.....	48
Constitution de la réserve de chasse communale sur le territoire de la commune de Puichéric	48
Extrait de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'association communale de chasse de Alet les Bains	49
Constitution de la réserve de chasse communale sur le territoire de la commune de Puivert.....	49
Agrément d'une société coopérative agricole CUMA DU MONT TAUCH à Tuchan	50
Constitution de la réserve de chasse intercommunale de DUILHAC CUCUGNAN	50
Extrait de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'association communale de chasse de Magrie	51
Décision de refus d'exploiter - décision n° 03-1026 – EARL TERRIER sur la commune de Port-La-Nouvelle	51
Décision d'autorisation d'exploiter - décision n° 03-1033 – GAEC Domaine de Montplaisir de Saint-Victor sur la commune de Port-La-Nouvelle.....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1381 portant modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1413 d'ouverture de la chasse à tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil pour la campagne 2003-2004	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1997 relatif à l'attribution d'une subvention	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2023 portant restrictions en matière d'usage de l'eau	53
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2032 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Cenne Monestiés	54
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT	54
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2021 portant décision d'application par anticipation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) du Rec de Veyret	54
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) - Renforcement BT textile et confection de la vallée Hameau de Grèzes – Dossier n° 33 016 du 22.04.2003 - Approbation du projet d'exécution	55
Communes de Saint Martin Lys, Belvianes et Cavirac et Quirbajou - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) - Liaison HTAS de Belvianes et Cavirac au support HTA - Dossier n° 33 385 du 08.04.2003 - Approbation du projet d'exécution	55
Commune de Duilhac sous Peyrepertuse - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) - Renforcement du poste Duilhac – Dossier n° 24 218 du 03.12.2002 - Approbation du projet d'exécution.....	56
Commune de Tuchan - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Perpignan) - Fiabilisation de la ligne HTA/A du PIC DE FRAYSSE - Dossier EDF n° 24 070 du 19.05.2003 - Approbation du projet d'exécution	57
Commune de Alairac - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France - Alimentation basse tension du lotissement l'Auzina - Dossier n° 33 457 du 20.05.2003 - Approbation du projet d'exécution.....	57
Commune de Durban – Concession de distribution d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste ESPAZO – Dossier n° 24 617 du 21.02.2003 - Approbation du projet d'exécution.....	58
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES.....	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1727 Portant désignation vétérinaire inspecteur contractuel.....	59
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2024 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association personnelle d'aide à domicile 11 (APAD 11) à Lézignan-Corbières	59

- IV -

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1891 portant sur la liste d'aptitude au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers	60
OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0410 relatif à l'application du régime forestier	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2210 relatif à l'application du régime forestier	63
PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE	65
Extrait de l'arrêté décision n° 141-2003 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « KING DOM 5 KR»	65
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALES AGRICOLES	67
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1544 portant renouvellement du Comité Départemental d'Action pour l'Utilisation du Fonds Social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (FAMEXA).....	67
PRÉFECTURE DE RÉGION	67
<i>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.....</i>	67
Extrait de l'arrêté n° 030160 portant inscription, en totalité, de l'ancienne sous-préfecture à Narbonne (Aude).....	67
Extrait de l'arrêté portant inscription de l'ensemble, en totalité, de l'ancienne abbaye de Caunes-Minervois (Aude) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.....	68
<i>DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....</i>	69
Extrait de l'arrêté d'autorisation provisoire sur le département de l'Aude du centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Tourneboux à Bourgeole, géré par «SOS DROGUE INTERNATIONAL» n° 0304/2.....	69
Extrait de l'arrêté d'autorisation à titre transitoire pour trois ans, du centre de soins spécialisés aux toxicomanes géré par l'association « Accueil Info Drogue 11 » assurant des prestations ambulatoires et de l'hébergement en appartement thérapeutique sur Carcassonne (5 places) et Narbonne (3 places) n° 030509	70
Extrait de l'arrêté n° 030590 nommant M. Maurice GIRBAL aux fonctions de secrétaire de la section régionale interministérielle d'action sociale du Languedoc-Roussillon	70
<i>AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION.....</i>	71
Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive - N° d'ordre : 200/V/2003 - Séance du 26 mai 2003 - Maison de repos La Pinède gérée par la SA La Pinède. - Création d'une tarification journalière « prestations médicales incluses »	71
Extrait du registre des délibérations de la Commission Exécutive - N° d'ordre : 201/V/2003 - Séance du 26 mai 2003 - Maison de Repos et de Convalescence de Conques sur Orbiel, gérée par la SA Château de la Vernède. Création d'une tarification journalière « prestations médicales incluses »	71
Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive - N° d'ordre : 206/V/2003 - Séance du 26 mai 2003 - Suppression de la tarification de l'activité de soins externes du Centre Hélio-Marin Le Floride - Le Barcarès.....	72
Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive - N° d'ordre: 224/VI/2003 - Séance du 25 juin 2003 - Tarification dialyse hors OQN.....	72
SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALES AGRICOLES.....	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030683 désignant les médiateurs dans les professions agricoles pour la région Languedoc-Roussillon	73
AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT	74
Décision n° DA – 11 – 02 nommant M. Antoine RUBIRA, délégué local de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.....	74
Décision n°2003.01 donnant délégation de signature à M. Antoine RUBIRA, délégué adjoint de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat	74
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT.....	75
TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX	75
Extrait du contentieux n° 2002-11-2 – Lecture en séance publique du 21 mai 2003 – Affaire: Monsieur Max BRUNET (Unité de soins de longue durée de l'Hôpital local de CHALABRE) contre Président du Conseil Général de l'Aude	75
Extrait du contentieux n° 2002-11-5 - Lecture en séance publique du 25 juin 2003 – Affaire Association Narbonnaise pour le soutien, l'épanouissement et l'insertion (Foyer « Paule Montalt » à CUXAC d'AUDE) contre Président du Conseil Général de l'Aude.	76
Extrait du contentieux n° 2002-11-6- Lecture en séance publique du 25 juin 2003 – Affaire : Association Narbonnaise pour le soutien, l'épanouissement et l'insertion (Foyer « Henry Pech de Laclause » CUXAC d'AUDE) contre président du Conseil Général de l'Aude.....	76

CABINET

SERVICES DU CABINET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1885 accordant la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2003

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALARD Gilles
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Lot.Lespinet à QUILLAN
- Monsieur ALVAREZ Serge
Serrurier, ETS COURCIERES, NARBONNE.
demeurant 4 rue du Faubourg à MONTREDON DES CORBIERES
- Madame ANICELLI Colette
Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 5 rue des Corbières à LIMOUX
- Monsieur ANTECH Michel
Conseiller de vente, POINT P, BEZIERS.
demeurant 21 rue du Progrès à BOUTENAC
- Monsieur ARATOR Jean-Baptiste
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 19 rue des Mimosas à PENNAUTIER
- Monsieur ARAUD Jean-Luc
Mécanicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 9 impasse Banc des Anglais à LASTOURS
- Madame ARDOUREL Béatrice
Animateur, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 13 place de la Liberté à VILLEGAILHENC
- Monsieur ASTRUC Thierry
Manutentionnaire, DISCOL - PRODIREST, LEVALLOIS CEDEX.
demeurant 10 impasse Arthur Rimbaud à NARBONNE
- Monsieur AVERSENG Eric
Magasinier, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant 9 lot. Le Castelet à PEYRENS
- Madame AZAM Andrée née SEGUIN
Secrétaire de Direction, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Le Vigné à LES ILHES
- Monsieur AZEMA Gérard
Technicien électromécanicien fond , MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 4 rue du Carignan à VILLEGAILHENC
- Madame BAILLOUX Isabelle
Responsable commerciale, DISCOL - PRODIREST, LEVALLOIS CEDEX.
demeurant 1 quai Vallière - Rés. Ile Verte à NARBONNE
- Monsieur BALES Guy
Ouvrier, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 2 rue Fernand Léger à CARCASSONNE
- Monsieur BARTHE Jean-Pierre
Menuisier, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant Place du Barry à ISSEL
- Monsieur BASSET Jacques
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue de l'Eglise à LA DIGNE D AMONT
- Madame BEHR Christiane née PAILLET
Assistante, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 6 rue du Merlot à CUXAC D AUDE
- Madame BENOIT-DELAUNEY Sylvie
ST NAZAIRE D AUDE.
demeurant 7 lot. le Somail à ST NAZAIRE D AUDE
- Monsieur BERCEGOL CAURY Pierre
Aide magasinier, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant à PEYRENS

- Monsieur BIFANTE Thierry
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 13 chemin de Lasserre à QUILLAN
- Monsieur BILOT Philippe
Responsable d'antenne, ASSEDEC LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 17 rue Pablo Cazals à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame BLASCO Renée
Caissière, SNC E.D. SOCIÉTÉ, ROGNAC.
demeurant 81 rue Maurice Sarraut à CARCASSONNE
- Madame BOIRE Nicole
Comptable, EFISOL, ESPERAZA.
demeurant Hameau de Laval à QUILLAN
- Madame BONNET Marie-Thérèse
Conseillère clientèle affaires, E.D.F. PÔLE INDUSTRIE S.I.M., MARSEILLE.
demeurant Domaine de Gaja - Montlegun à CARCASSONNE
- Monsieur BOUDEROUAYA Abdelkader
Soudeur, PONTICELLI, PARIS.
demeurant 8 rue du Parc à CANET
- Madame BOUISSET Annick
Employée commerciale textile, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 1 allée JB Lully à CARCASSONNE
- Madame BRAVO Danièle née TONIOLO
Comptable, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 13 avenue F. Roosevelt à CARCASSONNE
- Monsieur BREDELET Denis
Attaché de Direction, CLEAR, PARIS.
demeurant 21, les maisons de la mer à LEUCATE
- Monsieur BRESSON Michel
Secrétaire-comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 11 rue des Myrtilles à CARCASSONNE
- Monsieur BROCHARD Eric
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Lot La Ferrière à MONTOLIEU
- Monsieur CABOT Serge
Employé, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 11 rue du Pont Vieux à VILLENEUVE MINERVOIS
- Monsieur CAILLABERE Jean-Pierre
Conducteur Péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Les Jardins de l'Aude - Rés. Les Tamaris à CARCASSONNE
- Monsieur CANDERLE Pascal
Chef de gare péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 4 plateau du Quatourze à NARBONNE
- Monsieur CANO Marc
Conducteur d'installation, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 12 rue Guillaume Apollinaire à CARCASSONNE
- Monsieur CARAYON Dominique
Chef de centre nautique, SOCIETE NAUTIQUE DE NARBONNE, NARBONNE.
demeurant 2A Impasse Turgot à NARBONNE
- Monsieur CARCANO Joël
Employé, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 8 rue Miramont à TREBES
- Monsieur CARRUESCO Gilbert
Chef de service produits finis, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 2 rue du Docteur Mary à OUVEILLAN
- Monsieur CASSIGNOL Jean-Marc
Ouvrier laboratoire, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Chemin de la Genestière à SALLELES CABARDES
- Madame CASTEL Nathalie
Cassière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant Cité Auriol - Allée des Tilleuls à CARCASSONNE
- Monsieur CASTELLA Jean-Marc
Technicien Laboratoire, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Lot n° 4 - Les Corons à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame CASTILLA Marina née IGLESIAS
Vendeuse, MONOPRIX, CARCASSONNE.
demeurant 15 avenue des Pyrénées à BERRIAC
- Madame CATHARY Claudine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 58 René Descartes à CARCASSONNE

- Monsieur CATTENAT Christophe
Animateur Partenaires, E.D.F. PÔLE INDUSTRIE S.I.M., MARSEILLE.
demeurant 218 rue de L'Amoureuse à ST MARTIN LANDE
- Madame CATUFFE Anny née BIELSA
Caissière, SNC E.D. SOCIÉTÉ, ROGNAC.
demeurant Les Hauts de Matausine à VILLEDUBERT
- Madame CELIADE Jeanne
Employée principale BAS, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 13 allée du Lauquet à NARBONNE
- Monsieur CELMA Henri
Ouvrier mécanique, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 577 av. Jules Verne - Le Viguier à CARCASSONNE
- Madame COLOMBO Brigitte née VIERO
Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 26 avenue St Martin - Montredon à CARCASSONNE
- Madame COMBET Denise née SALAYET
Receveuse, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 1, rue du Grenache à VINASSAN
- Monsieur CORDESSE Olivier
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Hameau de la Grangette à SALLES D AUDE
- Madame COSTE Geneviève née FRAISSE
Secrétaire, ASSOCIATION AUDOISE DE DEVELOPPEMENT LOCAL, CARCASSONNE.
demeurant 11 rue Paul Cézanne à CARCASSONNE
- Monsieur COUSTET Jacques
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 4 rue André Gide à CASTELNAUDARY
- Monsieur DANJOU Patrick
Agent de Maîtrise, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant Les Plots à VILLEFORT
- Monsieur DE HARO Philippe
Chauffeur poids lourd, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.
demeurant 19 rue Pierre de Coubertin à CARCASSONNE
- Monsieur DEJEAN Jean-Luc
Maçon, ENTREPRISE GILS, PEYRIAC MINERVOIS.
demeurant 23 rue des Alizés à TREBES
- Monsieur DELBOURG Claude née ANDRIEU
Mécanicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 99 rue Jules Guesde à CARCASSONNE
- Monsieur DENARNAUD Christian
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Chemin du Bosquet à MONTAZELS
- Madame DONAT PHAM Fabienne
Agent d'entretien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 2 impasse Rech Aussine à SALSIGNE
- Madame DUREY Corinne née FABIE
Rédacteur juridique, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 13 rue des Glycines à PENNAUTIER
- Monsieur DURRIEU Jean-Claude
Menuisier, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant 11 rue du Général Rollet à CASTELNAUDARY
- Madame FABIE Anne-Marie née MOLLA
Employée, GUY ALBIGES - ASSUREUR, LIMOUX.
demeurant 3 chemin de Clercy à LA DIGNE D AVAL
- Madame FERRAN Patricia née GHISI
Secrétaire, FEDERATION DE L'AUDE DU PARTI SOCIALISTE, CARCASSONNE.
demeurant Le Gourquet à CAUNES MINERVOIS
- Monsieur FERREIRA Agostinho
Mécanicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 7 rue du Moulin de St Michel à CARCASSONNE
- Monsieur FERRIE Jean-Claude
Gestionnaire de stock, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 22, rue des Tulipes à PENNAUTIER
- Madame FOZZA Florence née SANGUESA
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 482 chemin de la Cassagne à VILLEMUSTAUSOU
- Monsieur FRANOT Patrick
Agent de chimie, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant 6 lot Bon Accueil à CHALABRE

- Monsieur GAXIEU Jean-Pierre
Employé, AXA ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant 12 rue d'Engasc à LIMOUX
- Madame GHILARDI Arlette
Employée administrative, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 7 rue de la Croix de Fer à BIZANET
- Monsieur GIRARD Pierre
Agent de maîtrise, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 7 route de Quillan à GINOLES
- Monsieur GOMES Antonio
Conducteur d'engins, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.
demeurant 28 rue de la Salvia à PALAJA
- Madame GOMEZ Nicole née DUQUESNE BECQ
Agent de service, INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ST JACQUES, LERAN.
demeurant Les Mathalis à RIVEL
- Monsieur GONZALEZ Gérard
Chef de secteur, SOCIETE RICARD, LORMONT.
demeurant Chemin du Plo à ST HILAIRE
- Monsieur GRAU Gérard
Informaticien, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 2 impasse de l'Hermine à NARBONNE
- Madame GRISPAN Marcelle née DAL MAS
Agent d'entretien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Prat Marty à CONQUES SUR ORBIEL
- Monsieur GUIRAUD Philippe
Assistant de Cabinet, CABINET SEVERAC, CARCASSONNE.
demeurant 4 résidence Paul Riquet à VILLESEQUELANDE
- Monsieur HUGONNET Régis
Préparateur - Vendeur, BAURES, MONTPELLIER.
demeurant Chemin de l'Horte à ARZENS
- Madame IDJELLIDAINÉ Elisabeth née SIRE
Vendeuse, MONOPRIX, CARCASSONNE.
demeurant 2 rue des Lupins à CARCASSONNE
- Monsieur JIMENEZ José
Chauffeur, TRANSPORTS FRIGORIFIQUES EUROPEENS, MONTREDON DES CORBIERES.
demeurant 4 impasse des Cèpes à NARBONNE
- Monsieur JOULIA Christophe
Serrurier, ETS COURCIERES, NARBONNE.
demeurant 10 rue des Anémones à COURSAN
- Monsieur JOULLIE Patrick
Responsable de production, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant 15 place de la Fontaine Campsylvetre à PUIVERT
- Monsieur KISTER Richard
Adjoint au responsable d'exploitation, VINCI PARK, NANTERRE.
demeurant 37 rue Fernandel à CARCASSONNE
- Madame LABEIRIE Monique née SOULIE
Chargé de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 4 impasse des Glaïeuls à NARBONNE
- Monsieur LABOURASSE Fabien
Employé, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 4 rue Brantalou à QUILLAN
- Monsieur LACOMBE Daniel
Mineur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 3 chemin de la Grave et de la Castellanie à VILLEGAILHENC
- Monsieur LAFON Jean-Pierre
V R P, L'OREAL, CLICHY.
demeurant 9 rue Bara à CARCASSONNE
- Monsieur LAGARDE René
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 10 allée Georges Pompidou à QUILLAN
- Madame LAURENT Nathalie
Cadre, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 8 rue Elie Sermet à CUXAC D AUDE
- Madame LAUTIER Annick
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 34 rue Buffon à CARCASSONNE
- Madame LEBARBIER Claudine née FABBRI
Employée, AXA ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant Laborie à MONTMAUR

- Monsieur LIMOUZY Pierre
Employé, POINT.P, BEZIERS.
demeurant 30 cité Léon Blum à LEZIGNAN CORBIERES

- Madame LOUBEYRE Rose-Marie née ESCUR
Comptable, ASSOCIATION AUDOISE DE DEVELOPPEMENT LOCAL, CARCASSONNE.
demeurant à ROQUEFEUIL

- Monsieur LUBRANO Jean
Responsable d'exploitation, SECURITAS FRANCE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant 23 rue de Lattre de Tassigny à PORT LA NOUVELLE

- Monsieur LYONNET Jean-Paul
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 42 chemin Barthe St Germain à LAVALETTE

- Monsieur MAILHOL Jean-Pierre
Chauffeur, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.
demeurant 37 chemin de Rieumajou -Montlegun à CARCASSONNE

- Monsieur MANZI Eric
Chef de Poste, SECURITAS FRANCE, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant 282 rue Maréchal Juin à PORT LA NOUVELLE

- Monsieur MARTIN Jean-Michel
Agent de maîtrise, SLMC, NARBONNE.
demeurant Chemin de Ceinture à BAGES

- Monsieur MARTIN Roland
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 5 rue Jules Ferry à QUILLAN

- Madame MARTINEU Liliane
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 40 R.N. 113 à VILLEDAGNE

- Monsieur MARTY Michel
Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant Le Planal à ST ANDRE DE ROQUELONGUE

- Monsieur MARTY Michel, Jean
Agent de Conditionnement, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant Les Plôts à VILLEFORT

- Madame MARZA Catherine
Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 104 rue des Cèdres à CARCASSONNE

- Madame MASSE ARNDT Jeanne née DJEMMANI
Employée, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 51 place Gaston Garrouste à CASTELNAUDARY

- Madame MASSOT Brigitte née RIEUSSEC
Agent d'entretien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant à TRASSANEL

- Monsieur MATTHEYS Francis
Agent Logistique générale, AIRBUS, TOULOUSE .
demeurant 32 rue des Potiers à CASTELNAUDARY

- Monsieur MOFFRE Pierre (A titre posthume)
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 13, 2ème Impasse des Rames à CARCASSONNE

- Monsieur MOLTO Guy
Conducteur de Travaux, ETS COURCIERES, NARBONNE.
demeurant 10 rue des Jonquilles à NARBONNE

- Monsieur MONTAGNE Frédéric
Conseiller de ventes, POINT.P, BEZIERS.
demeurant Impasse de la Rouquette à FLEURY

- Monsieur MONTROYA François
Magasinier cariste, POINT.P, BEZIERS.
demeurant 13, cité Jean Jaurès à FERRALS LES CORBIERES

- Madame MONTROYA Martine née TEISSEIRE
Employé administratif, GEODIS - CALBERSON, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue de l'Horte à CARCASSONNE

- Monsieur MORALES Christian
Magasinier, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant Avenue Rhin et Danube à CHALABRE

- Monsieur MOUYSSSET Louis
Ingénieur Travaux, SCETAUROUTE, GUYANCOURT.
demeurant 5 résidence les Berges de l'Aude à CUXAC D AUDE

- Monsieur MULA Christian
Chef de chantier, SCREG SUD EST, VENISSIEUX.
demeurant 6 lot les Martines à COURSAN

- Monsieur MYNY Germain
Formateur, AFPA, CARCASSONNE.
demeurant 46 B, rue des Fours à Chaux à NARBONNE
- Madame NADAL Francine née MATHIEU
Employée, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 4 rue C. Franck à CARCASSONNE
- Madame NOVELLO Marie-Josée
Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 16 Bt Le Béarn - Le Viguier à CARCASSONNE
- Madame ORS Marie-Christine née BELLONDRADE
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 8 av de la Montagne Noire à VILLALIER
- Monsieur PAGAN Jacques
Mineur de fond, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 1 impasse chemin d'Aragon à VENTENAC CABARDES
- Madame PARMENTIER Laurence
Cadre administratif, ASSURANCE GENERALES DE FRANCE, MARSEILLE .
demeurant 22, rue Jean Bouin à RIEUX MINERVOIS
- Monsieur PAUL Daniel
Contremaître de fabrication, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant Pont du Jean Petit à CONILHAC CORBIERES
- Monsieur PEZET André
Meunier, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 13 rue du 4 Septembre à SALLELES D AUDE
- Monsieur PICCININI Didier
Magasinier, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant à SOUILHE
- Madame PLAUZOLLES Annie née ANDRIEU
Assistante commerciale, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant 10 lotissement du Lac à CHALABRE
- Monsieur PIOCH Gérard
Contremaître, ONET SERVICES, CARCASSONNE.
demeurant 1 rue des Moulins à MOUX
- Monsieur PONSETI Jean
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 65 rue Antoine Marty à CARCASSONNE
- Monsieur PONT Bernard
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 2 route de La Serpent à CONILHAC DE LA MONTAGNE
- Madame PROME Yvette née DELMAS
Retraitée, , CARCASSONNE.
demeurant 7 A, rue Henri Barbusse à CARCASSONNE
- Monsieur PROVENSOL Alain
Agent, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 5 lot. Dr Espezel à ESPERAZA
- Monsieur PUJOL Philippe
Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 19 rue Antoine Marty à CARCASSONNE
- Monsieur QUINTA Philippe
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 20 chemin du Prat de Fa à GINOLES
- Monsieur RABET Jacques
Chargé de clientèle, ARGEL SUD-EST, NIMES.
demeurant 25 place Jean Moulin à ST MARCEL SUR AUDE
- Monsieur RAMON Jean-Michel
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Rue du Génie à NARBONNE
- Madame RATIER Nadine née LABEIRIE
Employée, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant Chemin de la Fumade à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame RAYNAUD Anne-Cécile née MOLINIER
Employée, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 6 impasse la Treille à FLOURE
- Madame REGNIER Eliane née GUENEZ
Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 29 avenue Paul Tournal à NARBONNE
- Monsieur REGNIER Jean-Jacques
Ingénieur, CENTRE NATIONAL D'ETUDES SPATIALES, TOULOUSE .
demeurant 2 place du Tilleul à LA POMAREDE

- Monsieur RIVALS Raymond
Agent de fabrication, VANTICO S.A.S, QUILLAN.
demeurant Hameau St André à VILLEFORT
- Monsieur ROBERT René
Menuisier, SARL TIQUET ET FILS, VILLEGAILHENC.
demeurant 25 avenue Lauragais à VILLEGAILHENC
- Madame ROUSSEL Christine née VASSE
Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 6 chemin Vieu de Montolieu à ST DENIS
- Madame SAGE Marie-Joséphine née FERRER
Retraitée, MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE "MARCEL PAUL", STE GENEVIEVE DES BOIS.
demeurant 3 lotissement les Jonquières à PARAZA
- Monsieur SICARD Serge
Employé, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant Rue Baudelaire à BRAM
- Monsieur SIELVA Joaquim
Vendeur, POINT.P, BEZIERS.
demeurant 12 avenue du Minervoïs à GINESTAS
- Monsieur SORIANO Bernard
Conseiller commercial, E.D.F. PÔLE INDUSTRIE S.I.M., MARSEILLE.
demeurant 1 lot. les Acacias à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur SOUM Philippe
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Appt 30 B.C - Bld Paul Langevin à CARCASSONNE
- Monsieur SUBIRA Roger
Mineur de fond, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 8 rue de la Liberté à VILLEMUSTAUSOU
- Monsieur VAISSIERE Frédéric
Directeur régional des ventes, AVENTIS, LYON CEDEX.
demeurant 4 chemin de la Faïchete à FONTIES D AUDE
- Madame VALLES Sylvie
Chef de projet informatique, COGITIS, MONTPELLIER.
demeurant 413 avenue René Cassin à VILLEMUSTAUSOU
- Madame VAQUIE Renée née STEVE
Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 24 allée de Preixan à PREIXAN
- Monsieur VAYSSE Yves
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Lotissement La Peyrouse à AXAT
- Monsieur VIDAL Christophe
Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant Domaine Alibert - rte de Toulouse à CARCASSONNE
- Madame VILA Jacqueline
Assistante de Groupe, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 1 rue Charles Peguy - Bât. A à CARCASSONNE

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ANDRIEU Bernard
Directeur d'agence, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 3 place Antoinette Monier à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur ATBA Mohamed
Ouvrier professionnel, SCREG SUD EST, VENISSIEUX.
demeurant 12 rue Cassaignol à NARBONNE
- Monsieur BARDOU Georges
Chauffeur, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant Route de Tréville à PEYRENS
- Monsieur BASSO Jacques
Responsable contrôle qualité, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 20 rue Floréal à CARCASSONNE
- Madame BEHR Christiane née PAILLET
Assistante, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 6 rue du Merlot à CUXAC D AUDE
- Madame BELLANGER Martine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 78 rue St Jean de Brucatel à CARCASSONNE
- Monsieur BERBON Bernard
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 30 route Nationale à VILLEDAGNE

- Madame BERNIERE Marie-Hélène née TIQUET
Employée, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 4 route de Ventenac à VILLEGAILHENC
- Madame BIGOT Ghislaine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue de l'Eglise à FITOU
- Madame BLASCO Renée
Caissière, SNC E.D. SOCIÉTÉ, ROGNAC.
demeurant 81 rue Maurice Sarraut à CARCASSONNE
- Monsieur BOLANO Serge
Employé, SLMC, NARBONNE.
demeurant 14 rue Achille Mir à NARBONNE
- Madame BONNAFOUS Dominique née ADIANTE
Caissière centrale, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 4 rue Chante Perdrix - Roche Grise à NARBONNE
- Madame BORIES Odette
Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 11 bld Paul Sabatier à CARCASSONNE
- Monsieur CAILLABERE Jean-Pierre
Conducteur Péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant Les Jardins de l'Aude - Rés. Les Tamaris à CARCASSONNE
- Monsieur CALVET Daniel
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant Lot. La Pradelle-Av.de Lattre de Tassigny à QUILLAN
- Monsieur CANITROT Roland
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 2 Grand'Rue - Maquens à CARCASSONNE
- Monsieur CARBO Marcel
Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 12 chemin Pech Taulier à LAVALETTE
- Monsieur CARLE Henri-Pierre
Directeur général, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Résidence du Palais - 47 rue d'Alsace à CARCASSONNE
- Madame CASTAN Béatrice née JACQUOT
Employée, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 37 rue des Dahlias à NARBONNE
- Madame CATUFFE Anny née BIELSA
Caissière, SNC E.D. SOCIÉTÉ, ROGNAC.
demeurant Les Hauts de Matausine à VILLEDUBERT
- Monsieur CAUX Alain
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 2 rue Antoine Ortuno à GRUISSAN
- Madame CAZAL Mathilde née BOURDEL
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 24 rue Auguste Comte à CARCASSONNE
- Monsieur CELMA Henri
Ouvrier mécanique, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 577 av. Jules Verne - Le Viguier à CARCASSONNE
- Monsieur CESCO Jean-Pierre
Magasinier, ESTEVE PRODUCTION, PEYRENS.
demeurant 3, place Moulin Cros à FENDEILLE
- Madame CESCO Marie-André née GIL
Conseillère, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 1, rue Danièle Casanova à CARCASSONNE
- Madame COCAGNE Marie-Louise née BORREL
Manutentionnaire, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 7 chemin Vento Farino - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur COLOMBIES Joseph
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 7 avenue du Président Herriot à QUILLAN
- Madame COSTE Geneviève née FRAISSE
Secrétaire, ASSOCIATION AUDOISE DE DEVELOPPEMENT LOCAL, CARCASSONNE.
demeurant 11 rue Paul Cézanne à CARCASSONNE
- Madame CRAMBES Marie-José née MARIN
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 16 allée de St Salvayre à NARBONNE
- Monsieur CUESTA Jean-Claude
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 35 rue Montségur à BRAM

- Monsieur DELANIS Joël
Responsable agence, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 7 rue René Fonck à CARCASSONNE
- Monsieur DELQUIE Robert
Contremaître , GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 5 avenue de Villarzel à MALVIES
- Monsieur DEUMIER Jean-Marc
Mineur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 14 rue des Mimosas à TREBES
- Monsieur DIAZ Cécil née C
Technicien fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 rue E. Eudes à NARBONNE
- Monsieur DIRELLA Jean-Louis
Conducteur de ligne, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 283 rue des Ecoles à CAUNES MINERVOIS
- Monsieur DOUCET Francis
Fontainier principal, BRL EXPLOITATION, NIMES.
demeurant 16 rue du Pech à GRUISSAN
- Monsieur EUZIERES Christian
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 9 rue des Cistes - Roches Grises à NARBONNE
- Monsieur FAGES André
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Rue du Prieuré - Grezes à CARCASSONNE
- Madame FALANDRY Monique née LEON
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 15 rue Minerve à TREBES
- Monsieur FERNANDEZ Bernard
Opérateur fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 15 place du Languedoc à ST MARCEL SUR AUDE
- Madame FERNANDEZ Martine née AUGÉ-BERTIN
Rédacteur juridique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 1 lot route de Ladern à ST HILAIRE
- Monsieur FERREIRA Agostinho
Mécanicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 7 rue du Moulin de St Michel à CARCASSONNE
- Monsieur GAETAN Paul
Mécanicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 3 impasse Vigourous à SALSIGNE
- Monsieur GAUBERT Gilbert
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 5 chemin des Calvières à LIMOUX
- Monsieur GOMES Antonio
Conducteur d'engins, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MAUGUIO.
demeurant 28 rue de la Salvia à PALAJA
- Madame GRISPAN Marcelle née DAL MAS
Agent d'entretien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Prat Marty à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame HELDENBERGH Ingrid née KREBS
Agent de maîtrise, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant Rés.Formica - Rue des 3 Quilles à QUILLAN
- Monsieur IZARD Patrick
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant St Georges III - 11 rue de l'Orbiel à CARCASSONNE
- Monsieur JOLY Jacky
Opérateur broyage, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 3 allée des Boutons d'Or - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur JOULIA Jacques
Comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 3 rue des Grenaches à VILLALIER
- Monsieur JOURDAIN Louis
Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 17 avenue Salles à FLEURY
- Monsieur KHELOUFI Omar
Contremaître, E L I S, CARCASSONNE.
demeurant 1 allée des Lupins - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur LABIT Jean-Noël
Directeur de Centre, DELEGATION AUX CADRES DIRIGEANTS POUR ELECTRICITE DE FRANCE, PARIS.
demeurant 22 rue Fédou à CARCASSONNE

- Monsieur LACOMBE Marc
Ouvrier professionnel plombier, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 47 lotissement Devicq à VILLEGAILHENC
- Monsieur LEGUEVAQUES Claude
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant Rue Guiraut-Riquier à NARBONNE
- Monsieur LLOPIS Gilbert
Agent de maîtrise - Animateur production, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant à CAMPAGNE SUR AUDE
- Monsieur LOZANO Jean
Adjoint Chef de Gares, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 6 bis rue Jean Jaurès à MONTREDON DES CORBIERES
- Monsieur MALET Patrick
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 24 rue des Jardins à ESPERAZA
- Monsieur MARTIN Roland
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 5 rue Jules Ferry à QUILLAN
- Madame MARTINEZ Martine
Comptable, AGENCE LIMOUZY, NARBONNE.
demeurant 4 rue de Septimanie à NARBONNE
- Monsieur MARTINEZ Raphaël
Ouvrier fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 12 rue de l'Etang Salin à COURSAN
- Monsieur MAURY Henri
Agent administratif, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 4 rue du 1er Mai à COURSAN
- Monsieur MICHEL Gilles
Ouvrier mine, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Bellegarde à SALSIGNE
- Monsieur MIKESIC Yves
Mécanicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Cité Bord d'Aude à TREBES
- Monsieur MIRA Michel
Receveur/chef, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 3 rue du Four à Chaux à VINASSAN
- Monsieur MOFFRE Pierre (A titre posthume)
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 13, 2ème Impasse des Rames à CARCASSONNE
- Madame MONNIER Nicole née BOSSELET
Assistante maternelle, , SIGEAN.
demeurant 15 rue de la Rouquille à SIGEAN
- Madame MORENO Roselyne
Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant à LEUC
- Madame N'DIAYE Solange née MINETTO
Agent de maîtrise, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 8 rue des Glycines à PENNAUTIER
- Monsieur NAVARRO José
Conseiller Funéraire, REGIE DES POMPES FUNEBRES, NARBONNE.
demeurant 22 rue Pech Montaut à NARBONNE
- Madame NOT Liliane née BONAZZI
Secrétaire de direction, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant Chemin de Cazaban à CONQUES SUR ORBIEL
- Monsieur OUEN Yves
Monteur Cableur, ALSTHOM TRANSPORT S.A., ST OUEN.
demeurant Cité des Mouettes - 109 rue des Goelands à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur PARIS Alain
Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 13 rue des Rames à CARCASSONNE
- Monsieur PECH Yves
Assistant technique, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant 8 rue Marcel Senty à COURSAN
- Monsieur PECQUERY Robert
Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 2 rue Cecile Bourrel à CUXAC D AUDE
- Monsieur PEREZ Bernard
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 1 rue les Hauts de Serres à CARCASSONNE

- Madame PERRIER Andrée
Employée, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.
demeurant 63 rue de l'Hers à NARBONNE
- Monsieur PEYROT Jean-Claude
Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 3 rue Jean Sébastien Bach à PENNAUTIER
- Monsieur PEZET André
Meunier, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 13 rue du 4 Septembre à SALLELES D AUDE
- Madame PICCOLO Antonia née BOTTARO
Vendeuse, S.A.R.L. SOUROU, CARCASSONNE.
demeurant 1 impasse de la Gare à TREBES
- Monsieur POURSEL Raymond
Agent de maîtrise, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 11 route de Quillan à GINOLES
- Monsieur POUZOLLES Alain
Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 13 la Captorta à PALAJA
- Monsieur PROVENSOL Alain
Agent, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 5 lot. Dr Espezel à ESPERAZA
- Monsieur PUGINIER Gérard
Responsable d'agence, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 37 avenue Maurice Sarraut à QUILLAN
- Monsieur PUJOL Jean-Louis
Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant 13 rue Jean-Philippe Rameau à CARCASSONNE
- Madame REVERDY Claudette née GASC
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 14 rue du 11 Novembre à PEYRIAC MINERVOIS
- Monsieur RIBO Michel
Agent de maîtrise, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 3 rue Manuel de Falla à CARCASSONNE
- Madame RIU Eliane née RASTOUIL
Secrétaire de Direction, BERNARD EMBRY - ASSURANCES A.G.F., CASTELNAUDARY.
demeurant 36 Grnde Rue à ALZONNE
- Monsieur ROBERT René
Menuisier, SARL TIQUET ET FILS, VILLEGAILHENC.
demeurant 25 avenue Lauragais à VILLEGAILHENC
- Monsieur RODIE Maxime
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 3 chemin de la Louvatière à BELVIANES ET CAVIRAC
- Madame ROSA Christine née PAILLES
Ouvrière de fabrication, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 9 rue Victor Hugo à PENNAUTIER
- Monsieur ROUDET Raymond
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 17 avenue St Jean La Source à NARBONNE
- Madame ROUZAUD Marie-Madeleine
Manutentionnaire, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 6 rue de l'Aspic à CARCASSONNE
- Monsieur ROUZOUL Alain
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 4 allée Georges Pompidou à QUILLAN
- Monsieur SAÏZ Jean-Pierre
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 11 rue de la Cayrolles à QUILLAN
- Madame SAN MIGUEL Jacqueline
Employé, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant Avenue Georges Guille à CARCASSONNE
- Monsieur SEGUY Bernard
Agent dépoteur traction, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant à VILLEROUGE TERMENES
- Monsieur SOETENS Jean-Marc
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue Lavergne à NARBONNE
- Monsieur TABACZKA Joseph
Cariste, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 15 rue du Rhône à TREBES

- Monsieur TARDAT Bernard
Cadre, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 25 rue de la Cayrolles à QUILLAN
- Madame TRILLOU Thérèse née BOURDY
Agent technique, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 80 rue Barbacane à CARCASSONNE
- Monsieur VACHET Jean-Luc
Chef de service clients, E L I S, CARCASSONNE.
demeurant 230 avenue Antoine Bardou à CAZILHAC
- Monsieur VAQUER Didier
Chef de Poste, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 3 rue de la Montée à MOUSSAN
- Monsieur VASSALO TODARO Pascal
Ouvrier du jour, HOUILLERES DU BASSIN DE LORRAINE, FREYMING-MERLEBACH.
demeurant 39 rue du Jeu de Mail à SALLES D AUDE
- Monsieur VERA Francis
Employé, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.
demeurant 9 rue Jean-Paul Leri à CARCASSONNE
- Madame VIBES Josette née PERRIN
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 5 allée des Violettes à CARCASSONNE
- Madame VILA Marguerite
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 9 quai du Païcherou à CARCASSONNE
- Monsieur VIVES Claude
Agent professionnel mécanicien, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant Le Plô à GINOLES
- Monsieur WARAкса Jean-Marie
Inspecteur de maintenance, FUJITSU SERVICE, PUTEAUX.
demeurant 30 rue Etienne Gaillard à NARBONNE
- Monsieur WIELGUS Serge
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Rés. L'Esclarmonde - 7 rue de l'Hérault à TREBES

ARTICLE 3 :

- La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :
- Madame AYMES Lydie née VIGUIER
Agent de maîtrise, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 6 bld des Fleurs à BELVIANES ET CAVIRAC
 - Monsieur BERGES Augustin
Agent de maîtrise, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 14 impasse du Pla à QUILLAN
 - Monsieur BERNABE Michel
Ouvrier Professionnel, ONIVINS, PORT LA NOUVELLE.
demeurant 130 rue Blaise Pascal à PORT LA NOUVELLE
 - Monsieur BLANC Gilles
Technicien, AIRBUS, TOULOUSE .
demeurant 9 rue Octave Mirbeau à NARBONNE
 - Monsieur BONIFACE Claude
Ouvrier, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant Chemin des Vallons à NARBONNE
 - Monsieur BOURREL Jean-Louis
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant Les Horts à BELVIANES ET CAVIRAC
 - Monsieur CAPSETA-PALLEJA Jacques
Electromécanicien, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant n°5 lot Glories à CUXAC CABARDES
 - Madame CAZAL Mathilde née BOURDEL
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 24 rue Auguste Comte à CARCASSONNE
 - Monsieur CEREZA Gérard
Agent de maîtrise, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 45 bld des Corbières à QUILLAN
 - Monsieur CLERGUE Guy
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 6 rue Paul Bert à QUILLAN
 - Madame COSTE Geneviève née FRAISSE
Secrétaire, ASSOCIATION AUDOISE DE DEVELOPPEMENT LOCAL, CARCASSONNE.
demeurant 11 rue Paul Cézanne à CARCASSONNE

- Monsieur DA-RE Roland
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 15 allée de Provence à CARCASSONNE
- Monsieur DHOMPS Francis
Agent de maîtrise, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 10 rue Salvador Allende à CARCASSONNE
- Monsieur DIAZ Cécil née C
Technicien fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 rue E. Eudes à NARBONNE
- Monsieur DUCLUZEAU Claude
Employé, AXA FRANCE, MARLY LE ROI.
demeurant 8 avenue de Lézignan à CANET
- Monsieur DUPRE Jean-Paul
Employé, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.
demeurant 21 rue Anatole France à LIMOUX
- Madame EXPERT Jeanne
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 103 Rue Ch Lespinasse à CARCASSONNE
- Monsieur FABRE Claude
Technicien de fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 23 avenue de la Promenade à MOUSSAN
- Madame FALANDRY Monique née LEON
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 15 rue Minerve à TREBES
- Madame FLORES Joséphine
Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 7 impasse de la Plaine St Nazaire à CARCASSONNE
- Monsieur GARCIA Yvon
Ouvrier, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 15 lot. Jean Moulin à MOUSSAN
- Monsieur HERNANDEZ Marcel
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 2 chemin Casteillasses à BELVIANES ET CAVIRAC
- Madame HOZETTE Danielle née LLANES
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 3 rue Jules Verne à CAZILHAC
- Monsieur IANNETTA Antonio
Maçon, CAMPENON BERNARD T.P., RUNGIS.
demeurant 353 les Jardins de la Plage à NARBONNE
- Madame IRIBARREN Alexandrine
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 18 avenue Henri Goût à CARCASSONNE
- Monsieur KMIECKOWIAK Henri
Formateur, AFPA, CARCASSONNE.
demeurant 8 rue Mozart à CONQUES SUR ORBIEL
- Monsieur LACOSTE Alain
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 29 avenue Jules Baux à QUILLAN
- Monsieur LASSERRE Jean-Marc
Technicien administratif, TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION, MARSEILLE.
demeurant 150, rue Seigneurie Edouard à PORT LA NOUVELLE
- Madame LAVIGNE Pierrette née FONTES
Comptable, MONOPRIX, NARBONNE.
demeurant 2, rue Voltaire à VINASSAN
- Monsieur LOZANO Jean
Chef de poste, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 bis rue des Iris à MONTREDON DES CORBIERES
- Monsieur LOZANO Jean
Adjoint Chef de Gares, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 6 bis rue Jean Jaurès à MONTREDON DES CORBIERES
- Monsieur MARJOTTE Hubert
Commercial, A G F A, RUEIL-MALMAISON.
demeurant 2 chemin du Romarin à SALLES D AUDE
- Monsieur MARTY Roger
Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 4 rue des Troenes à CARCASSONNE
- Monsieur MENDEGRIS Guy
Agent de maîtrise, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue des Ecoles à BRAM

- Monsieur MOFFRE Pierre (A titre posthume)
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 13, 2ème Impasse des Rames à CARCASSONNE
- Madame MONNIER Nicole née BOSSELET
Assistante maternelle, , SIGEAN.
demeurant 15 rue de la Rouquille à SIGEAN
- Monsieur MONTAGNE Jacques
Employé , AXA FRANCE, MARLY LE ROI.
demeurant 1 rue de la Vigneronne à CANET
- Monsieur NUNES René
Chef d'équipe réseau, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 560 rue de l'Estagnol à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur PAGES Guy
Agent, BANQUE COURTOIS GROUPE CREDIT DU NORD, TOULOUSE.
demeurant Rue du Pont à MIREPEISSET
- Madame PAGES Yolande née METGE
Employée bureau, ORGANIC LANGUEDOC, MONTPELLIER .
demeurant 1 allée des Bergeronnettes - Maquens à CARCASSONNE
- Monsieur PECH Guy
Ouvrier, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 6 rue des Pivoines à NARBONNE
- Monsieur PECH Yves
Assistant technique, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER.
demeurant 8 rue Marcel Senty à COURSAN
- Madame PERRIER Andrée
Employée, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.
demeurant 63 rue de l'Hers à NARBONNE
- Monsieur PEZET André
Meunier, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 13 rue du 4 Septembre à SALLELES D AUDE
- Madame PRAX Anne-Marie née GONZALES
Comptable, ANTECH, LIMOUX.
demeurant 2 impasse Toulouse-Lautrec à CEPIE
- Monsieur PROVENSOL Alain
Agent, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 5 lot. Dr Espezel à ESPERAZA
- Madame RABAUD Michèle née SEVILLA
Secrétaire comptable, CENTRE IMAGERIE MEDICALE, NARBONNE.
demeurant 26 rue Traversière à NARBONNE
- Monsieur RACHEDI Abdelrahmane
Retraité, S.E.A.C. GUIRAUD FRÈRES, MONTREDON CORBIERES.
demeurant 16 rue du Lauragais à NARBONNE
- Madame RAMBOUL Pierrette née LOZANO
Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 5 allée de l'Aqueduc à CARCASSONNE
- Monsieur RECAZENS Christian
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant Luguel Nord à LIMOUX
- Madame REYNES Suzanne
Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 20 rue Pasteur à CARCASSONNE
- Monsieur RIEUSSEC Hubert
Agent de maîtrise, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant à FOURNES CABARDES
- Monsieur RIVIERE André
Conducteur travaux, E L Y O ILE-DE-FRANCE, PARIS.
demeurant 2 rue des Carignans à VILLALIER
- Madame ROUCAYROL Noëlle née LOPEZ
Employée, POINT.P, BEZIERS.
demeurant 37 avenue de l'Egalité à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur ROUX André
Employé, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS.
demeurant 2bis chemin de la Gloriette à VINASSAN
- Monsieur SARTORI Robert
Employé, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 104 rue des Cèdres à CARCASSONNE
- Monsieur SIERRA José
Employé, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 18 rue Jean Bouteille à NARBONNE

- Monsieur SOLANO Alain
Menuisier plastique, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 7 avenue du Thym -Roche Grise à NARBONNE
- Madame TEISSEIRE Fernande née AWOCATO
Aide préparatrice, PHARMACIE DES PYRENEES, NARBONNE.
demeurant 7 rue de Lisbonne à NARBONNE
- Monsieur TEISSEIRE Marc
Délégué Régional, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant 7 rue de Lisbonne à NARBONNE
- Monsieur VIBES Armand
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 6 allée des Violettes à CARCASSONNE
- Madame VIBES Josette née PERRIN
Retraîtée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 5 allée des Violettes à CARCASSONNE
- Madame VIDAL Maryse née VINCHES
Caissière, MONOPRIX, NARBONNE.
demeurant 4 rue Pech Montauch à NARBONNE

ARTICLE 4 :

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ARGENCE Guy
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 10 bld Paul Langevin à CARCASSONNE
- Monsieur AVERSENG Serge
Employé, REGIE DES POMPES FUNEBRES, NARBONNE.
demeurant 16 plaine de la Verdou à CUXAC D AUDE
- Monsieur AZAM Lucien
Géomètre, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant Le Vigné à LES ILHES
- Monsieur BERNABE Michel
Ouvrier Professionnel, ONIVINS, PORT LA NOUVELLE.
demeurant 130 rue Blaise Pascal à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur BIAU André
Contremaître, POINT.P, BEZIERS.
demeurant 70 chemin de la Plaine à GINESTAS
- Monsieur BOUCABEILLE André
Retraité, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 5 allée des Cytises - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur BOYER Denis
Agent de maîtrise, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant La Serre à ST FRICHOUX
- Monsieur CALVI Robert
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 5 rue du Château d'Eau à GINOLES
- Monsieur CAMMAL Max
Contremaître, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 16 lot St Laurent à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame CAZAL Mathilde née BOURDEL
Retraîtée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 24 rue Auguste Comte à CARCASSONNE
- Madame CLAUZEL Rose-Line née FLAMAND
Secrétaire administrative, A P E A J, TOULOUSE.
demeurant 9 rue Principale à PECH LUNA
- Monsieur CORMARY Hervé
Inspecteur assurances, AXA ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant 2 rue de l'Aude à CUXAC D AUDE
- Monsieur DIETTE Jean-Luc
Géomètre, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant St Jacques n° 3 - 1 rue Claude Monet à CARCASSONNE
- Monsieur DUCLUZEAU Claude
Employé, AXA FRANCE, MARLY LE ROI.
demeurant 8 avenue de Lézignan à CANET
- Madame DULHOSTE Francine née MUNICH
Retraîtée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 34 rue Achille Lauge à CARCASSONNE
- Monsieur DUPRE Jean-Paul
Employé, SOCIETE BORDELAISE DE C.I.C., BORDEAUX.
demeurant 21 rue Anatole France à LIMOUX

- Madame EXPERT Jeanne
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 103 Rue Ch Lespinasse à CARCASSONNE
- Monsieur FEDOU Camille
Plombier chauffagiste, PLOMBERIE CHAUFFAGE FEDOU Gilles, ST MARTIN LANDE.
demeurant 182 allée des Ormeaux à CASTELNAUDARY
- Madame FONDERE Jacqueline née PALACIN
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue des Troènes à CARCASSONNE
- Madame FOURCADE Suzanne née SICARD
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 21 rue Beethoven à CARCASSONNE
- Monsieur FRANC Elie
Employé, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 12 lot. de la Pinède à LEUCATE
- Monsieur GASTOU Henri
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 8 rue Henri Sivade à CARCASSONNE
- Monsieur GEVAUDAN Jean
Chef d'équipe, contremaître, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 17 rue des Primevères à NARBONNE
- Madame GRIL Francine née CAMARASA
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 15 rue Lamartine à CARCASSONNE
- Madame HERITIER Elise née CONSTANTIN
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue Victor Massé à CARCASSONNE
- Monsieur HERNANDEZ François
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 34 route de Quillan à GINOLES
- Monsieur IANNETTA Antonio
Maçon, CAMPENON BERNARD T.P., RUNGIS.
demeurant 353 les Jardins de la Plage à NARBONNE
- Monsieur LAURENCON Jean-Claude
Chef de dépôt, K D I LONGOMETAL, BEZIERS.
demeurant 9 rue des Orphies- St Pierre à FLEURY
- Madame MARTINEU Andrée
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 19 rue Alphonse Daudet à CARCASSONNE
- Madame MAS Anne-Marie
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 34 avenue St Marc à CAUX ET SAUZENS
- Monsieur MENARD Serge
Cariste-Magasinier, POINT.P, BEZIERS.
demeurant 527 A rue de Canos à LUC SUR ORBIEU
- Monsieur MENDEGRIS Guy
Agent de maîtrise, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue des Ecoles à BRAM
- Monsieur MOFFRE Pierre (A titre posthume)
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 13, 2ème Impasse des Rames à CARCASSONNE
- Monsieur MOLINIER Yvan
Chef d'équipe travaux, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 9 rue des Azalées à NARBONNE
- Monsieur MONTAGNE Alain
Mineur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 66 la Condoumine à SALSIGNE
- Monsieur ORTUNO Jean
Retraité, , CARCASSONNE.
demeurant 15 impasse Suffren à CARCASSONNE
- Monsieur PAGES Alain
Cadre, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 1 allée des Bergeronnettes - Maquens à CARCASSONNE
- Monsieur PEZET André
Meunier, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 13 rue du 4 Septembre à SALLELES D AUDE
- Monsieur PICHAUD Jean-François
Technicien - Mécanicien - Fond, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 25 rue du Fief d'Ares à LASTOURS

- Madame PONS Pierrette née ANDRIEU
Lingère, MAISON D ENFANTS , NARBONNE.
demeurant 58 rue des Fours à Chau à NARBONNE
- Madame QUINZANELLI Arlette née CANTALOURE
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 43 rue Jules Sauzède à CARCASSONNE
- Madame RABAUD Michèle née SEVILLA
Secrétaire comptable, CENTRE IMAGERIE MEDICALE, NARBONNE.
demeurant 26 rue Traversière à NARBONNE
- Monsieur RATEL Maurice
Conducteur de travaux adjoint, I.N.E.O. RESEAUX HAUTE TENSION, VENISSIEUX.
demeurant 2 rue de la Cabane à ARMISSAN
- Monsieur REVEL René
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 22 rue Henri Sévenet - Le Viguier à CARCASSONNE
- Monsieur RIVIERE André
Conducteur travaux, E L Y O ILE-DE-FRANCE, PARIS.
demeurant 2 rue des Carignans à VILLALIER
- Monsieur RODIERE Etienne
Ouvrier, FORMICA S.A., QUILLAN.
demeurant 20 allée de Lattre de Tassigny à QUILLAN
- Monsieur ROQUEFORT André
Soudeur chaudronnier technicien, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 17 rue des Genevriers à CARCASSONNE
- Madame SARDA Madeleine née BONIER
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 13 rue Moussorgski à CARCASSONNE
- Monsieur SLAWIG Gilbert
Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 13 rue Georges Feydeau à CARCASSONNE
- Madame SUC Renée née SAURA
Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 15 impasse Suffren à CARCASSONNE

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le (non daté)
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1886 accordant la médaille d'honneur agricole - Promotion du 14 juillet 2003

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALLEON Henri
Employé, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 106, Pech Maynaud à GRUISSAN
- Monsieur ANDRIEU Robert
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 8 rue Jacques Brel à CARCASSONNE
- Madame BOUTEILLE Jacqueline née ARIBAUD
Secrétaire, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant Chemin de l'Horte à ARZENS
- Monsieur CANEPA Thierry
Employé, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 337 rue Maréchal Juin à PORT LA NOUVELLE
- Madame CEREZA Danielle née GIRARD
Conseiller en économie sociale familiale, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 27 rue Antoine Marty à CARCASSONNE
- Madame ESCOURROU Christine
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 2 impasse de la Forge à FONTIERS CABARDES
- Monsieur GARDIAN-SALINAS Martin
Ouvrier agricole, , CAVANAC.
demeurant 8 rue Saint-Martin à CAVANAC

- Madame GROS Marie-Line née CENCI
Employée, ATTICA, VAISONS-LA-ROMAINE.
demeurant 13 chemin de la Renardière à CARCASSONNE
 - Madame GUIU Martine
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 1 boulevard Malraux à CARCASSONNE
 - Monsieur MARTINEZ Bruno
Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 54 quai du Port à PORT LA NOUVELLE
 - Monsieur MARTINEZ Vincent
Ouvrier agricole, , CAVANAC.
demeurant 35, Le Château à CAVANAC
 - Monsieur MONTEIL Georges
Ouvrier agricole, GAEC DE BELFORT, MOLANDIER.
demeurant Belfort à MOLANDIER
 - Monsieur ORTUNO Jean
Retraité, , CARCASSONNE.
demeurant 15 impasse Suffren à CARCASSONNE
 - Madame PEROTTI Pascale née PEILHE
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 12 impasse Combe Bertrand à VENTENAC CABARDES
 - Monsieur SAVY Francis
Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue du Pont Vieux à CARCASSONNE
 - Monsieur SOLER Eric
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 68 avenue de la Mer à LAPALME
 - Monsieur VENDRAMINI Alain
Cadre, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 10, rue du Moulin à Vent à RAISSAC SUR LAMPY
 - Monsieur VERRE Philippe
Agent de maîtrise, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 57 avenue de la Montagne Noire à VILLEMOUSTAUSOU
 - Madame VIALARET Nicole née GASPAROTTO
Secrétaire technique, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE, CARCASSONNE .
demeurant Chemin de l'Horte à ARZENS
- ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :**
- Monsieur ALBERO Denis
Ouvrier salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 13 rue des Pervenches à LAPALME
 - Madame ANDRIEU Joëlle
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue Emile Laffon à CARCASSONNE
 - Madame CANOVAS Josiane née SIE
Secrétaire, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 2 impasse Peyre Brune à MALVES EN MINERVOIS
 - Monsieur CASTAN François
Informaticien, INFORMATIQUE CONSEIL SERVICE, CARCAS.
demeurant Le Pla du Villaret à BROUSSES ET VILLARET
 - Monsieur COMBES Christian
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 30 rue Prosper Estieu à RAISSAC SUR LAMPY
 - Madame CONEJERO Jacqueline née ANDREU
Agent d'application, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 31 rue des Amidonniers à CARCASSONNE
 - Monsieur DURAND Michel
Animateur des ventes, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 4 place du Cinsault à LEUC
 - Madame GARRIC Brigitte
Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 448 chemin de la Cassagne à VILLEMOUSTAUSOU
 - Monsieur LANAU Bernard
Informaticien, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 2 chemin des Garrigots à CUXAC D AUDE
 - Monsieur MARTINEZ Vincent
Ouvrier agricole, , CAVANAC.
demeurant 35, Le Château à CAVANAC
 - Monsieur MONTEIL Georges
Ouvrier agricole, GAEC DE BELFORT, MOLANDIER.
demeurant Belfort à MOLANDIER

- Monsieur ORTUNO Jean
Retraité, , CARCASSONNE.
demeurant 15 impasse Suffren à CARCASSONNE
 - Monsieur PETITJEAN Patrice
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 9 rue Lafayette à CARCASSONNE
 - Monsieur PIDEIL Jean
Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 rue des Calquières à CARCASSONNE
 - Monsieur RIGAUD Roger
Aide salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 197 rue du Maréchal Juin à PORT LA NOUVELLE
 - Monsieur ROSSI Jean-Claude
Mécanicien, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 2 rue des Pervenches à LAPALME
- ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :**
- Monsieur ALLEON André
Ouvrier Salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 2 clôt de l'Estret à GRUISSAN
 - Madame BAUGUIL Eliane née SALVAIRE
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 2 avenue de Bellevue à MOUSSOULENS
 - Madame BELMAS Danièle
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 7 rue Maurice Utrillo à CARCASSONNE
 - Monsieur CAMPOS Vincent
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 55 rue Armagnac à CARCASSONNE
 - Madame CASTEL Gisèle née CHAÏLA
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant Les Amandiers- rés. Jardins de l'Aude à CARCASSONNE
 - Madame CHLUDA Marie-Claude née MITRAILLE
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 26 route de Narbonne à TREBES
 - Monsieur COMPAIN Antoine
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 34 rue des Pensées à LAPALME
 - Madame DE MARCHI Aline
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 4 rue Jean Lurçat-Maquens à CARCASSONNE
 - Monsieur ESQUIVE Serge
Technicien, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 3 rue Georges Rouault-Maquens à CARCASSONNE
 - Monsieur GELIS Pierre
Employé, ASTERION SUD, CARCASSONNE.
demeurant 4 rue du Docteur Roux à CARCASSONNE
 - Monsieur GLEIZES Max
Chef de bureau, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 511 chemin de Trapel à VILLEMOSTAUSSOU
 - Madame GOUT Eliane née DOMECH
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 rue des Frênes-Montlegun à CARCASSONNE
 - Monsieur GUILHARMENG Jacques
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 22 bis rue Anatole France à CARCASSONNE
 - Madame GUILHEM Michèle née FRANCES
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 chemin de Paret Longue à PENNAUTIER
 - Monsieur JEANNET Alain
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 4 rue des Grenaches à VILLALIER
 - Monsieur MARTINEZ Vincent
Ouvrier agricole, , CAVANAC.
demeurant 35, Le Château à CAVANAC
 - Monsieur MARTY Jean-Léonce
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant à CAILHAVEL
 - Monsieur MOUNIE Denis
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 6 chemin de Clercy à LA DIGNE D AVAL

- Monsieur ORTUNO Jean
Retraité, , CARCASSONNE.
demeurant 15 impasse Suffren à CARCASSONNE
- Madame OURLIAC Jacqueline née RIVES
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 7 rue Danton à VILLESEQUELANDE
- Monsieur PEYRE Guy
Employé, ASTERION SUD, CARCASSONNE.
demeurant 7 rue Vincent Van Gogh à CARCASSONNE
- Monsieur SEGOVIA Donato
Ouvrier Salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 12 rue des Violettes à LAPALME
- Monsieur TORRESAN Francis
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant Les Hautes de la Trille à GINESTAS
- Madame VALERO Marie-Claude
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 17 rue Marcelin Albert à VILLALIER
- Monsieur VESSIERE Bernard
Directeur d'agence, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 6 rue du Trapel à CARCASSONNE

ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Madame BELMAS Colette
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 17 rue Camille Saint-Saëns à CARCASSONNE
- Monsieur CARBONNEAU Gilbert
Maître de chai, G.F.A. VIGNOLE LOUIS FABRE, LUC SUR ORBIEU.
demeurant 9 résidence du Parc à LUC SUR ORBIEU
- Monsieur DERAMOND Claude
Cadre, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 44 rue Longue à CARCASSONNE
- Monsieur ESQUIVE Serge
Technicien, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 3 rue Georges Rouault-Maquens à CARCASSONNE
- Monsieur ESTEBAN Christian
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 rue Pasteur à CAZILHAC
- Monsieur FERRIE Jean
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 16 rue des Cèdres à CARCASSONNE
- Monsieur GELIS Jacques
Salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 35 rue de la Liberté à SIGEAN
- Madame MARQUES Marie-Thérèse née DELMAS
Employée, ASTERION SUD, CARCASSONNE.
demeurant Domaine de Bourriac - Rte de Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur MARTINEZ Vincent
Ouvrier agricole, , CAVANAC.
demeurant 35, Le Château à CAVANAC
- Monsieur SENESSE Robert
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant La Seigne à VILLEMOSTAUSSOU
- Monsieur TOURNIE Jean-Pierre
Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 2 rue de la Calade à AZILLE

ARTICLE 5 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le (non daté)
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1887 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale – Promotion du 14 juillet 2003

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur AZAÏS Max - Maire de TALAIRAN
- Monsieur BRUNEL Serge - Maire de CONILHAC CORBIERES
- Monsieur CABANIER Marcel - Conseiller municipal de PEYRIAC DE MER
- Madame CHEVALLIER Huguette - Conseiller municipal de PEYREFITTE DU RAZES
- Monsieur COUDIE Robert - Maire de RENNES LES BAINS
- Monsieur DELBOURG Michel - Conseiller municipal de SERVIES EN VAL
- Monsieur DEVEZE Raymond - Adjoint au maire de TALAIRAN
- Monsieur ESCANDE Michel - Maire de MOUSSOULENS
- Monsieur ESPEROU Clément - Adjoint au maire de POMAS
- Monsieur FALANDRY Joseph - Ancien adjoint au maire de VILLARZEL DU RAZES
- Madame FOURNIE Marguerite - Adjoint au maire de TALAIRAN
- Monsieur GALY Jean-Michel - Conseiller municipal de MOUSSOULENS
- Monsieur GARCIA Guy - Adjoint au maire de POMAS
- Monsieur GARRIGUES Jean-Paul - Adjoint au maire de LA DIGNE D AVAL
- Monsieur GIANESINI Ernest - Adjoint au maire de VILLARZEL DU RAZES
- Monsieur GUIRAUD Aimé - Adjoint au maire de MOUSSOULENS
- Madame HERNANDEZ Suzanne - Adjoint au maire de CONILHAC CORBIERES
- Monsieur LABADIE Jean - Maire de LA DIGNE D AMONT
- Monsieur LAFFITTE Jean-Jacques - Adjoint au maire de FENDEILLE
- Monsieur LASSALLE Paul - Conseiller municipal de BRAM
- Monsieur LAURENT André - Conseiller municipal de BELLEGARDE DU RAZES
- Monsieur MOUCHAGUE Philippe - Adjoint au maire de MALVES EN MINERVOIS
- Monsieur PASSEMAR François - Adjoint au maire de FANJEAUX
- Monsieur RAINAUD Marcel - Conseiller municipal de TALAIRAN
- Monsieur SAFFON Eugène - Conseiller municipal de BRAM
- Monsieur SALA Bernard - Conseiller municipal de LAVALETTE
- Monsieur SARDA Bernard - Conseiller municipal de LA DIGNE D AVAL
- Monsieur SERRUS Jean-Pierre - Maire de POMAS
- Monsieur TIGNOL Joseph - Conseiller municipal de VILLARZEL DU RAZES
- Monsieur VACQUIER Gérard - Adjoint au maire de LA DIGNE D AMONT
- Monsieur VIC Louis - Maire de PEYRIAC DE MER

Médaille VERMEIL

- Monsieur DELRIEU Jean-Claude - Conseiller municipal de BELLEGARDE DU RAZES

Médaille OR

- Monsieur JEAN Charles - Adjoint au maire de RIEUX EN VAL
- Monsieur JULIA Guy - Maire de FENDEILLE

ARTICLE 2 :

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Madame ADAM Martine - Attaché, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE
- Madame AMALRIC Martine - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de TALAIRAN
- Monsieur ANDUZE Guy - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur ARTUSO René - Brigadier chef principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame AZAM Marie-Françoise - Agent social, CCAS de CARCASSONNE
- Monsieur BARNILS Patrice - Brigadier chef, MAIRIE de QUILLAN
- Madame BENOIT Josette - Adjoint administratif, MAIRIE de NARBONNE
- Madame BIGOU Nicole - A.T.S.E.M., MAIRIE de BAGES
- Monsieur BISCANS Alain - Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur BONNERY Pierre - Secrétaire de mairie, MAIRIE de BIZANET
- Monsieur BOURDY Robert - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur CAILLABA Patrick - Agent technique qualifié, MAIRIE de NARBONNE
- Madame CALS Marie-Elisabeth - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame CAMELI-GASTOU Claudine - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame CANDEBAT Jeanine - Agent d'entretien qualifié, C.C.A.S. de CASTELNAUDARY
- Monsieur CASADO Florent - Brigadier chef principal, MAIRIE de COURSAN
- Monsieur CLIMENT Vincent - Agent technique principal, MAIRIE de COURSAN
- Madame CONFENTE Rose-Anne - Adjoint administratif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE
- Monsieur CONTE Jean-Pierre - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de FRAISSE DES CORBIERES
- Monsieur CONTIE Jean-Paul - Agent de Maîtrise qualifié, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame CRUZEL Maryse - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame CULLET Christiane - Auxiliaire de puériculture principal, MAIRIE de CASTELNAUDARY
- Monsieur DURAND Bernard - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur ESCOLANO Gilles - Brigadier chef, MAIRIE de CUXAC D AUDE

- Madame ESTANOL Ginette - Secrétaire de mairie, MAIRIE de ROULLENS
- Monsieur FERNANDEZ José - Brigadier chef, MAIRIE de CAZILHAC
- Monsieur GHILARDI Daniel - Agent technique, MAIRIE de BIZANET
- Madame GOUZE-LABATUT Andrée - Rédacteur principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur GOUZVINSKI Jean-Michel - Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur GUINARD Emile - Agent Technique qualifié, MAIRIE de QUILLAN
- Monsieur IMSAAD Alain - Agent de maîtrise, A.I.B.P.A.(ASSOCIATION INTERDÉPARTEMENTALE DE BASSES PLAINES DE L'AUDE) de NARBONNE
- Monsieur LACRAMPE François - Contrôleur principal de travaux, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE
- Monsieur LANNES Francis - Agent de maîtrise, MAIRIE de CASTELNAUDARY
- Madame LARRAT Claudie - Adjoint administratif principal, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE
- Monsieur LESCURE Jean-Marc - Educateur des APS 1^{ère} classe, MAIRIE de NARBONNE
- Madame LIEBRICH Jacqueline - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CASTELNAUDARY
- Monsieur MANAUD Jean-Louis - Agent de maîtrise, MAIRIE de QUILLAN
- Madame MARCAILLOU Monique - A.S.E.M., MAIRIE de VILLALIER
- Madame MARTY Pierrette - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de CONILHAC CORBIERES
- Monsieur MIRC Henri - Agent d'entretien, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE
- Monsieur MOULIS Dominique - Assistant conservation du Patrimoine, MAIRIE de NARBONNE
- Monsieur PAILLES Francis - Agent d'entretien qualifié, S.M.I.C.T.O.M. du CARCASSONNAIS de CARCASSONNE
- Monsieur PECH Claude - Chef de garage principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame PEILLE Renée - Educateur A.P.S., MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame PETITBON Micheline - Assistante Maternelle, DEPARTEMENT de PARIS de PARIS
- Monsieur PIBOULEAU Aimé - Agent technique, MAIRIE de NARBONNE
- Monsieur PLANEL René - Aide soignant, C.H.U. DE NÎMES de NÎMES - demeurant à OUVEILLAN
- Madame POSTAIRE Dominique - Puéricultrice, MAIRIE de NARBONNE
- Monsieur POUZENC Jacques - Agent technique principal, MAIRIE de NARBONNE
- Madame PRATX Michèle - Aide ménagère, S.I.V.O.M. DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'AUDE de LIMOUX
- Madame PUJOL Berthe - Aide ménagère, S.I.V.O.M. DE LA MOYENNE VALLÉE DE L'AUDE de LIMOUX
- Madame PUJOL Marie-Line - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame PUJOL Mylène - Agent administratif qualifié, C.C.A.S. de NARBONNE
- Madame RAYNAUD Josiane - Secrétaire de Mairie, MAIRIE de RENNES LE CHATEAU
- Madame RAYNAUD Marie-Thérèse - Rédacteur principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame RIGAL Paulette - Adjoint administratif, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur ROMO Pascal - Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de CAZILHAC
- Monsieur ROUGE Claude - Agent de maîtrise, MAIRIE de CANET
- Monsieur SABAT Gérard - Chef de police municipale, MAIRIE de MOUSSAN
- Monsieur SALLES René - Chef de garage, MAIRIE de FLOURE
- Monsieur SANCHEZ Gilbert - Adjoint administratif, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE
- Monsieur SEMENOU Dominique - Secrétaire de Mairie, MAIRIE de VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur SIGALAT Lucien - Agent d'entretien, MAIRIE de DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE
- Madame STRAUCHMANN Jacqueline - Auxiliaire de puériculture chef, MAIRIE de CASTELNAUDARY
- Monsieur TREIL Jean-Paul - Brigadier chef principal, MAIRIE de QUILLAN
- Madame UCCIANI Arlette - A.T.S.E.M., MAIRIE de CUXAC D AUDE
- Madame VALLEE Christel - Rédacteur chef, MAIRIE de CASTELNAUDARY
- Madame VIDALLED Jacqueline - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur VIGUIER Christian - Agent technique principal, OFFICE PUBLIC HLM DE L'AUDE de CARCASSONNE
- Madame VILLAHAN Christine - Agent social qualifié, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE

Médaille VERMEIL

- Madame BERQUIERES Jeanine - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE
- Monsieur BERTRAND Michel - Attaché Principal, MAIRIE de VILLEMOSTAUSOU
- Madame BONNEAUD Paulette - A.S.E.M., MAIRIE de FANJEAUX
- Madame BOYE Chantal - Adjoint administratif, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE
- Madame CALVET Marie-Josée - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE
- Monsieur CASTANON Delphin - Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur CAZANAVE Gilles - Contrôleur de travaux, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE de NARBONNE
- Madame COMBES Anne-Marie - Agent technique chef, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE
- Madame FONTES Colette - Puéricultrice, MAIRIE de NARBONNE
- Madame GARCIA Jeannette - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CUXAC D AUDE
- Madame LOZANO Marie-Josée - Secrétaire, S.M.I.C.T.O.M. du CARCASSONNAIS de CARCASSONNE
- Monsieur MICHEAU Guy - Agent d'entretien, MAIRIE de BRENAC
- Madame RIVALS Danièle - Assistant de conservation, MAIRIE de CASTELNAUDARY
- Monsieur ROUBY Jean-Pierre - Agent technique chef, MAIRIE de CARCASSONNE
- Madame SAINT-LOUP Renée - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur SANCHEZ Francis - Adjoint administratif, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE
- Monsieur SCHWAB Alain - Directeur, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE
- Madame SCOTT Anne-Marie - Agent social, C.C.A.S. de NARBONNE
- Monsieur VIARD Gérard - Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de NARBONNE

Médaille OR

- Monsieur BOURDEAU Robert - Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de NARBONNE

- Madame DANJARD Marie-Simone - Attaché, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur JACQUES Christian - Directeur général des services techniques, MAIRIE de CARCASSONNE
- Monsieur LIGNERES François - Technicien Supérieur Territorial Principal, DEMOUSTICATION DU LITTORAL MEDITERRANEEN de MONTPELLIER - CEDEX 4

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le (non daté)
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1902 accordant la médaille de bronze de la jeunesse et des sports - Promotion du 14 juillet 2003

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme AMIEL Corinne - Appt 7, 45 rue des Etudes – 11000 CARCASSONNE
- M. ANDRE Paul - 13 rue François Mauriac – 11300 LIMOUX
- M. BOUICHOU Roger - Rési.Roosevelt, 139 av. Roosevelt – 11000 CARCASSONNE
- M. DELBOSC Alain - 8 rue Jean-Honoré Fragonnard – 11000 CARCASSONNE
- Mme FALGUERA Françoise née JOUANNEAU - 1 chemin du Pech – 11590 CUXAC D'AUDE
- M. MASSERON Maurice - 19 rue des Eglantiers – 11000 CARCASSONNE
- Mme PECH Eliane née ALMERAS - 2 rue Louis de Martin – 11100 NARBONNE
- M. PERRUTEL Albert - Collège les Fontanilles – 11400 CASTELNAUDARY
- M. PITARCH André - 3 rue Eugène Mir – 11400 CASTELNAUDARY
- M. RICARD Claude - 15 rue Marceau – 11150 BRAM
- M. ROSIQUÉ Jean - Avenue Jean Loubès – 11270 FANJEAUX

ARTICLE 2 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le (non daté)
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2029 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Eric RESSEGUIE - Adjudant à la Brigade de Lézignan-Corbières
- M. Sylvain CAILLAT - Gendarme adjoint volontaire à la Brigade de Lézignan-Corbières
- M. Alain DELBOSC - Gendarme, chauffeur du Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude

ARTICLE 2 :

Une médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Christophe ANTOULIN - 1^{ère} classe au 3^{ème} R.P.I.Ma de Carcassonne
- M. Benoît CATHARY - 10 lotissement le Plantié à Fabrezan
- M. Hervé CATHARY - 10 lotissement le Plantié à Fabrezan
- M. Cyril CONTIES - 4, rue St Régis à Foncouverte
- M. Cédric CREMAILH - Lotissement Pérucho à Fabrezan

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 18 juillet 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2081 portant agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation dans le département de l'Aude, aux deux degrés de qualification ERP1 et ERP2 du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public est accordé pour une durée de 5 ans à l'organisme : Europe Prévention Sécurité Incendie, dont le siège social est situé Impasse des Menthes, Rochegrises, 11100 Narbonne.

ARTICLE 2

L'organisme bénéficiaire de l'agrément devra informer le Préfet de l'Aude (SDIS et SIDPC) de toute formation effective réalisée dans le département, tout en précisant le lieu du site d'exercice, ainsi que les dates de formation.

ARTICLE 3

L'organisme bénéficiaire de l'agrément devra informer le Préfet de l'Aude (SDIS et SIDPC) de tout élément modifiant le contenu de la demande d'agrément initial.

ARTICLE 4

M. le directeur de cabinet du préfet de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Carcassonne, le 31 juillet 2003

Le préfet,
Gérard BOUGRIER

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1223 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2001-3134 du 1^{er} octobre 2001 relatif à la composition de la commission départementale d'action touristique de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2001-3134 du 1^{er} octobre 2001 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne les représentants des transports ferroviaires à la 2^{ème} formation de la commission départementale de l'action touristique :

Titulaire :	Suppléant :
Madame Carole GAY - Directrice de l'agence commerciale voyageurs - Parking du Grand St Jean - BP 91242 - 34011 MONTPELLIER CEDEX 1	Mademoiselle Magali VIALE - Conseillère commerciale auprès des agences de voyages du Languedoc-Roussillon - Parking du Grand St Jean - BP 91242 - 34011 MONTPELLIER CEDEX 1

ARTICLE 2 :

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1510 portant constitution de la commission départementale d'adaptation du commerce rural

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La commission départementale d'adaptation du commerce rural est instituée dans le département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La commission départementale d'adaptation du commerce rural est co-présidée par le préfet de l'Aude et le président du conseil général de l'Aude, ou leurs représentants désignés.

ARTICLE 3 :

La commission départementale d'adaptation du commerce rural est composée comme suit :

Sont membres :

1. Avec voix délibérative

* Quatre représentants du conseil général :

Titulaires :

- M. Eric Andrieu
- M. Marcel Martinez
- M. Michel Brousse
- M. Jean-José Francisco

Suppléants :

- M. Francis Bels
- M. André Viola
- M Maurice Aragou
- M. Robert Alric

- Trois représentants des maires :

Titulaires :

- M. Robert Lignères, maire de Fanjeaux,
- M^{me} Marie-Claude Roussel, maire de Lacassaigne
- M. Jean-Paul Escande, Maire de Greffeil

Suppléants :

- M. Pierre-Henri Ilhes, maire de La Redorte,
- M. Jean-Claude Jandrau, maire de Bouilhonnac,
- M. Henri Barbaza, maire d'Arques

* Trois représentants des chambres de commerce et d'industrie

Titulaires :

- M. Jean Civil
- M. Bernard Ballester
- M^{me} Chantal Fabre

Suppléants :

- M. Michel Astre
- M^{me} Elisabeth Laure

* Un représentant de la chambre de métiers :

Titulaire :

- M. Gilbert Joly

Suppléant :

- M. Jean-Marie Frileux

* Deux personnalités qualifiées :

- Mme Geneviève Fournil, représentant l'association UFC Que Choisir
- M. Gilbert Arnardi, représentant la confédération générale du logement

2. Avec voix consultative

- M. le trésorier payeur général ou son représentant,
- M. le délégué régional au commerce et à l'artisanat ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Le mandat des membres est fixé à trois ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 5 :

La commission départementale d'adaptation du commerce rural exerce les attributions suivantes :

- Elaboration du règlement intérieur
- Définition du programme départemental d'adaptation du commerce rural
- Attribution des subventions du fonds d'adaptation du commerce rural
- Etablissement du rapport d'activité annuel.

ARTICLE 6 :

Le secrétariat de la commission départementale d'adaptation du commerce rural est assuré par les services de la préfecture - Direction des Actions Interministérielles - Bureau du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire.

ARTICLE 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission.

Carcassonne, le 4 juillet 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1633 prorogeant l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'aérodrome de Carcassonne Salvaza du 1^{er} juillet 1986

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 47 de l'arrêté du 1^{er} juillet 1986 susvisé est modifié comme suit :

Durée : « La présente autorisation est accordée à dater du 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 31 octobre 2003 »

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des services fiscaux de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement (service des bases aériennes), le directeur de la navigation aérienne, le directeur de l'aviation civile sud-est, le directeur régional de la météorologie, le chef du district aéronautique Languedoc-Roussillon, le directeur de l'aérodrome de Carcassonne Salvaza, le chef du service d'exploitation et de la formation aéronautique de Carcassonne, le directeur de la météorologie de Salvaza, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Carcassonne, le 26 juin 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'Arrêté préfectoral n° 2003-1862 relatif au classement restaurant de tourisme

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les restaurants listés ci-dessous ont été classés « restaurant de tourisme » au cours du 1^{er} semestre de l'année 2003 :

Ville	Nom
CARCASSONNE	l'Ecurie
CARCASSONNE	Domaine d'Auriac
CARCASSONNE	Les Négociants
CASTELNAUDARY	La Belle Epoque
CAVANAC	Auberge du Château
GRUISSAN	l'Estagnol
LAGRASSE	Au Temps des Courges
NARBONNE	Au Fin Gourmet
PORT LA NOUVELLE	Le Méditerranée

ARTICLE 2

Ce classement est accordé pour une période de trois ans.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Hugues BESANCENOT

Commission départementale d'équipement commercial - SA Katev, la SCI Mayli et la SCI Foncières Chabrières

Réunie le 9 juillet 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a refusé à la SA Katev, la SCI Mayli et la SCI Foncières Chabrières, l'autorisation de procéder à l'extension de 678 m² de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire à l'enseigne « Intermarché », Lieu-dit La Garrigue, Route de Saint Pons à Saint Marcel sur Aude. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Saint Marcel sur Aude.

Le président de la commission départementale d'équipement commercial,
Christian GUEYDAN

Commission départementale d'équipement commercial - SAS TPLM

Réunie le 9 juillet 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SAS TPLM, représentée par M. Laurent Boissonade, l'autorisation de procéder à l'extension de 170,11 m² de la surface de vente de la galerie marchande du centre commercial à l'enseigne "E. Leclerc" zone d'Alibert, RN 113 à Carcassonne. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Le président de la commission départementale d'équipement commercial,
Christian GUEYDAN

Commission départementale d'équipement commercial - SAS TPLM

Réunie le 9 juillet 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SAS TPLM, représentée par M. Laurent Boissonade, l'autorisation de procéder à la création d'une station-service de carburants et de bouteilles de gaz de 272 m² de surface de vente comportant 10 positions de ravitaillement attenante au centre commercial à l'enseigne "E. Leclerc", zone d'Alibert, RN 113 à Carcassonne. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Le président de la commission départementale d'équipement commercial,
Christian GUEYDAN

Commission départementale d'équipement commercial - SARL-SCOP Tourne-Sol

Réunie le 9 juillet 2003, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SARL-SCOP Tourne-Sol, représentée par Mme Marie Richard, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin de commerce de détail de produits biologiques de 290 m² de surface de vente, allée de Gutenberg, ZI La Bouriette à Carcassonne. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Carcassonne.

Le président de la commission départementale d'équipement commercial,
Christian GUEYDAN

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITÉ ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0949 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 janvier 2002 est modifié comme suit :

« B) MEMBRES DÉSIGNÉS :

IV – Représentants des personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) nommées par le préfet :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean RODRIGUEZ Président de l'Union Départementale des Associations Familiales 27 rue du Languedoc - 11800 TREBES	- M. Antonin ANDRIEU 22 avenue Malbec 11220 MONTLAUR »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

MM. le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil général, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1221 relatif à l'extension du périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1964 portant création du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu, modifié par les arrêtés préfectoraux des 27 novembre 1965, 4 juin 1966, 18 juin 1976, 14 octobre 1976, 14 décembre 1988, 29 janvier 1996, est complété ainsi qu'il suit : Le périmètre du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu est étendu aux communes suivantes : Albas, Albières, Arquettes En Val, Auriac, Bouisse, Bizanet, Conilhac Corbières, Coustouge, Davejean, Félines Termenès, Fontjoncouse, Fourtou, Jonquières, Labastide en Val, Lairière, Lanet, Laroque De Fa, Montjoi, Mouthoumet, Montlaur, Montseret, Narbonne, Palairac, Pradelles en Val, Rieux en Val, Saint André de Roquelongue, Salza, Serviès en Val, Talairan, Taurize, Termes, Thézan des Corbières, Tournissan, Vignevieille, Villetritouls, Villar en Val, Villeroige Termenès.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

MM. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, le président du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne le 27 mai 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1728 relatif au tarif de la cantine scolaire de Tuchan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, la commune de Tuchan est autorisée à porter le prix des repas servis à la cantine scolaire de 2,60 € à 2,75 €.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le maire de la commune de Tuchan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1845 relatif au tarif de la cantine scolaire de Lasbordes

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

A titre dérogatoire, la commune de Lasbordes est autorisée à porter le prix des repas servis à la cantine scolaire de 1,73 € à 1,86 €.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le maire de la commune de Lasbordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Hugues BESANCENOT

BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1614 relatif à un bien vacant et sans maître sur la commune de Camurac

Par arrêté préfectoral n° 2003-1614 en date du 27 juin 2003 est attribué à l'Etat (administration des domaines), l'immeuble vacant et sans maître sis sur le territoire de la commune de CAMURAC et cadastré section ZC n° 37 au lieu-dit d'une contenance de 3 ha 60 a.

L'attachée, chef de bureau
M. H. BENEZETH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1736 relatif à l'approbation de la carte communale de Paziols

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune de Paziols telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous préfet de Narbonne le directeur départemental de l'équipement, le maire de Paziols sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le 2 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par Intérim,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1737 relatif à l'approbation de la carte communale de Castans

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La carte communale définissant les modalités d'application du règlement national d'urbanisme sur le territoire de la commune de Castans telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'équipement, le maire de Castans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le 3 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par Intérim,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1788 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'une station d'épuration sur le hameau de Fages et la cessibilité d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'opération Commune de Lafage

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est déclaré d'utilité publique le projet de réalisation d'une station d'épuration sur le hameau de Fages.

ARTICLE 2 :

La commune de Lafage est autorisée à acquérir, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, l'immeuble nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du dossier soumis à enquête et du plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

Est déclaré cessible l'immeuble désigné à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 4 :

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le maire de Lafage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne le 10 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par Intérim,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1795 du 23 février 2003 relatif à l'attribution de biens vacants et sans maître sur la commune de Castelnaudary

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Par arrêté préfectoral n° 2003-1795 du 23 juillet 2003 sont déclarés biens présumés vacants et sans maître, les immeubles situés sur la commune de Castelnaudary et désignés ci-dessous :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
La Ville	AE	250	22 ca
La Ville	AE	248	43 ca
31 rue Haute Baffe	AH	459	1 a 20 ca
6 impasse des remparts	AH	632	30 ca

L'attachée, chef de bureau
M. H. BENEZETH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1828 déclarant d'utilité publique, dans le cadre du périmètre de restauration immobilière de la Bastide Saint-Louis sur le territoire de la commune de Carcassonne, les travaux de restauration des immeubles sis 29 rue Courtejaire, 42 rue Aimé Ramond, 35 rue Jean Bringer, 49-51 rue de Verdun et 14-16 rue de la Liberté

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Carcassonne les travaux de restauration à réaliser par les propriétaires privés dans les immeubles sis 29 rue Courtejaire, 42 rue Aimé Ramond, 35 rue Jean Bringer, 49-51 rue de Verdun et 14-16 rue de la Liberté, dans le cadre du périmètre de restauration immobilière de la Bastide Saint-Louis.

ARTICLE 2

Les travaux de restauration devront être réalisés conformément aux annexes 1-1 à 4-4 dans un délai de 3 ans à compter de leur notification aux propriétaires des immeubles concernés.

ARTICLE 3

Si les travaux de restauration ne sont pas effectués dans le délai prescrit, la commune de Carcassonne pourra procéder à l'acquisition de ces immeubles soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

ARTICLE 4

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de 5 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le maire de Carcassonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché à la mairie de Carcassonne aux lieux prévus à cet effet.

Carcassonne le 21 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par Intérim,
Hugues BESANCENOT

Bien vacant et sans maître Peyrefitte du Razès autorisation de prise de possession par l'administration des domaines, au nom de l'Etat, d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Peyrefitte du Razès

Par arrêté préfectoral n° 2003-1843 en date du 10 juillet 2003 est autorisée la prise de possession par l'administration des domaines de l'Etat, au nom de l'Etat, de la parcelle sise sur le territoire de la commune de Peyrefitte du Razès et désignée ci-dessous :

Lieu-dit	Section	Numéro	Contenance
Le Village	A	19	32 ca

L'attachée, chef de bureau
M. H. BENEZETH

Bien vacant et sans maître commune de Port-la-Nouvelle

Par arrêté préfectoral n° 2003-1893 en date du 23 juillet 2003 est attribué à l'Etat (administration des domaines), l'immeuble vacant et sans maître sis sur le territoire de la commune de Port-la-Nouvelle et cadastré section AI n° 220 au lieu-dit La Ville Ouest d'une contenance de 45 ca.

L'attachée, chef de bureau
M. H. BENEZETH

Bien vacant et sans maître commune de Belcaire

Par arrêté préfectoral n° 2003-2028 du 29 juillet 2003 sont déclarés biens présumés vacants et sans maître les immeubles situés sur la commune de Belcaire et désignés à la liste ci-annexée.

L'attachée, chef de bureau
M. H. BENEZETH

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement – Mise en demeure Société Distri Pneu Recyclage Escarboutel

Par arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-1038 en date du 22 juillet 2003, la Société Distri Pneu Recyclage Escarboutel est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de pneumatiques usagés, situé route de St.Papoul sur la commune de Castelnaudary. Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Castelnaudary. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement – Mise en demeure Société Distri Pneu Recyclage Escarboutel

Par arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-1039 en date du 22 juillet 2003, la Société Distri Pneu Recyclage Escarboutel est mise en demeure de régulariser la situation administrative de son dépôt de pneumatiques usagés, situé au 12, rue Théophile Barrau sur la commune de Castelnaudary et suspendant l'exploitation de cette installation jusqu'à la décision relative à la demande d'autorisation. Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Castelnaudary. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Procédure de déconsignation Société Elastisol Recyclage à Carcassonne

L'arrêté préfectoral n° 2003-1677 en date du 2 juillet 2003, abroge l'arrêté préfectoral de consignation n° 2002-4318 du 23 octobre 2002 pris à l'encontre de la société Elastisol Recyclage relatif à son site de fabrication de produits caoutchoutés implanté sur la commune de Carcassonne. Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la mairie de Carcassonne, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation Société des Mines d'Or de Salsigne

Par arrêté n° 2003-1794 (1804) de M. le préfet de l'Aude en date du 15 juillet 2003, la Société des Mines d'Or de Salsigne, est autorisée à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de Salsigne aux lieux-dits « La Plaine de Russec », « La Métairie Neuve » et « Pech Montredon ». L'enquête publique relative à cette installation s'est déroulée du 18 novembre 2002 au 18 décembre 2002 inclus dans les communes de Salsigne, Lastours, Conques/Orbiel, Sallèles-Cabardès, Villegly, Villanière, Limousis, Fournes-Cabardès et Villegailhenc. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. Paul LLAMAS, ainsi qu'une copie intégrale de l'arrêté d'autorisation sont tenues à la disposition du public en mairie de Salsigne, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation Etablissements PATEBEX

Par arrêté n° 2003-1795 (1805) de M. le préfet de l'Aude en date du 15 juillet 2003, les Etablissements PATEBEX dont le siège social est situé route de Bram - B.P. 32 - 11150 Bram, sont autorisés à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de St. Martin de Villereglan au lieu-dit « Les Arènes ». L'enquête publique relative à cette installation s'est déroulée du 27 janvier 2003 au 27 février 2003 inclus dans les communes de St.Martin de Villereglan, Céprie, Gaja et Villedieu, Pieuze, Pomas, Limoux, Malviès et Lauraguel. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. Claude FAYT, ainsi qu'une copie intégrale de l'arrêté d'autorisation sont tenues à la disposition du public en mairie de St.Martin de Villereglan, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - Renouvellement et extension d'une autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire - Société R. LAVOYE et ses Fils S.A.

Par arrêté n° 2003-1796 (1806) de M. le préfet de l'Aude en date du 15 juillet 2003, le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire, située sur le territoire de la commune de Lapalme au lieu-dit « Las Très Jassés », sont accordés à la société R. LAVOYE et ses Fils S.A. dont le siège social se trouve route du Préventorium B.P. 41 - 11210 Port La Nouvelle. L'enquête publique relative à cette installation s'est déroulée du 14 janvier 2003 au 14 février 2003 inclus dans les communes de Lapalme, Port La Nouvelle et Roquefort des Corbières. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. CRASTES, ainsi qu'une copie intégrale de l'arrêté d'autorisation sont tenues à la disposition du public en mairie de Lapalme, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques

M. Eric DETIENNE est autorisé, par arrêté préfectoral n° 2003-1663 du 20 juin 2003, à exploiter un élevage d'animaux appartenant à des espèces non domestiques sur le territoire de la commune de Les Casses au lieu-dit « En Reynes ».

Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure Société MELPOMEN Port La Nouvelle

Par arrêté préfectoral n° 2003-1844 en date du 17 juillet 2003, la société MELPOMEN dont le siège social est situé 7, rue du Chapeau Rouge - 34500 Béziers est mise en demeure de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-136 du 26 octobre 2000 l'autorisant à exploiter une unité de fabrication et de stockage de produits agro pharmaceutiques, implantée sur la commune de Port La Nouvelle. Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la sous-préfecture de Narbonne et à la mairie de Port La Nouvelle. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Avis d'autorisation d'ouverture d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude est autorisée, par arrêté préfectoral n° 2003-1935 en date du 21 juillet 2003, à exploiter une aire de nourrissage pour rapaces nécrophages sur la parcelle n° 97 (w3), section ZD du plan cadastral de la commune de Bugarach.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure Société ONIVINS à Port La Nouvelle

Par arrêté préfectoral n° 2003-1989 en date du 31 juillet 2003, la société ONIVINS est mise en demeure de se conformer aux règlements en vigueur dans l'exploitation de son dépôt d'alcools situé sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle. Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de Port La Nouvelle. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure Coopérative AUDECOOP à Bram

Par arrêté préfectoral n° 2003-2007 en date du 31 juillet 2003, la coopérative AUDECOOP, dont le siège social est situé - avenue de la Gare, BP 47 - 11150 Bram, est mise en demeure :

- d'arrêter sans délai tout apport de déchets sur la parcelle repérée 725 section A de la commune de Montréal
- de trouver une filière d'élimination reconnue des types de déchets qu'elle déposait sur le terrain susvisé
- d'informer l'inspecteur des installations classées de la liste de l'ensemble des déchets produits
- de procéder sans délai à l'extinction du feu couvant au sein des déchets stockés sur le terrain susvisé

- de faire procéder à une étude sur les inconvénients effectifs et potentiels présentés par la présence de ces dépôts pour la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que sur les mesures de dépollution éventuellement nécessaires à prévoir pour éliminer ces inconvénients
- de préciser le nom du cabinet d'étude retenu dans un délai de 15 jours à compter de la notification
- de remettre l'étude, dans un délai de quarante-cinq jours
- de procéder aux travaux requis sur la base de cette étude, dans un délai de trois mois.

Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité dans les communes de Bram et Montréal. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales – BUREN.

***Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis de prescriptions - M. Jean PLANQUES
Elevage de porcs à Gourvieille***

Par arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-2015 en date du 22 juillet 2003, sont fixées les règles techniques applicables à M. Jean PLANQUES pour l'exploitation d'un élevage de porcs soumis à autorisation sur le territoire de la commune Gourvieille au lieu-dit « La Cacherolle ». Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la mairie de Gourvieille, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

***Installations classées pour la protection de l'environnement Avis de prescriptions
M. Christian DE PIERPONT - Elevage de volailles de chair à Molandier***

Par arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-2016 en date du 31 juillet 2003, M. Christian DE PIERPONT est autorisé à exploiter un élevage de volailles de chair, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, sur la parcelle n°418, section C du plan cadastral de la commune MOLANDIER au lieu-dit « Belfort ». Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la mairie de MOLANDIER, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

***Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis de prescriptions
Mme et M. Thierry RUBERTELLI Elevage de volailles de chair à Fendeille***

Par arrêté de M. le préfet de l'Aude n° 2003-2022 en date du 31 juillet 2003, Mme et M. Thierry RUBERTELLI sont autorisés à exploiter un élevage de volailles de chair, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, sur les parcelles n°9, section ZD et n°74, section ZB du plan cadastral de la commune Fendeille aux lieux-dits « St.Pierre » et « Le Puntignols ». Une copie intégrale de cet arrêté est tenue à la disposition du public à la mairie de FENDEILLE, ainsi qu'à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Installations classées pour la protection de l'environnement - Mise en demeure M. BLADEL – St. Martin de Villereglan

Par arrêté n° 2003-2048 de M. le préfet de l'Aude en date du 31 juillet 2003, M. BLADEL Abdelkader est mis en demeure de régulariser la situation administrative de son stockage de métaux et de son dépôt de pneumatiques usagés situés rue lieu-dit La Gare sur la commune de St Martin de Villereglan, en déposant auprès des services préfectoraux, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une demande en autorisation d'exploitation établie dans les formes définies aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 susvisé. M. BLADEL Abdelkader est mis en demeure, dans les plus brefs délais et au plus tard sous 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de prendre des mesures afin de prévenir tout écoulement éventuel de produits vers la rivière du Sou (huiles, liquides de frein, liquides batterie...), notamment par l'éloignement des dépôts à plus de 10 m du lit mineur du Sou et la mise des batteries et des éventuelles récupérations de liquides sur rétention. M. BLADEL Abdelkader est mis en demeure, dans les plus brefs délais et au plus tard sous 7 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de mettre en place des extincteurs à demeure sur le site. M. BLADEL Abdelkader est mis en demeure, dans les plus brefs délais et au plus tard sous 15 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de prévoir des largeurs de passage entre les stocks suffisantes pour permettre l'accès des véhicules des pompiers à tous les emplacements du site. Cet arrêté peut être consulté dans son intégralité à la mairie de St.Martin de Villereglan. Il est en outre mis à la disposition des personnes qui voudraient en prendre connaissance à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales - BUREN.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1531 fixant les objectifs de réduction des flux de substances polluantes - Agglomération de Port la Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1- objet de l'arrêté, prescriptions techniques - délais

Le présent arrêté définit les objectifs de réduction des flux de substances polluantes de l'agglomération, au sens du décret du 03 juin 1994, de Port la Nouvelle, agglomération délimitée par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1998. Ces objectifs portent sur la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées urbaines. Toutes ces prescriptions sont applicables immédiatement. La responsabilité du système d'assainissement collectif relève de la Commune de Port la Nouvelle. Le système d'assainissement est soumis aux prescriptions minimales prévues par le décret du 03 juin 1994 et par les deux arrêtés du 22 décembre 1994 pour cette agglomération de plus de 15.000 équivalents habitants. Toutes ces prescriptions sont applicables immédiatement. Le système d'assainissement est également soumis aux prescriptions supplémentaires figurant aux articles 2 à 4 ci-après, applicables dans le même délai sauf mention contraire.

ARTICLE 2 - prescriptions supplémentaires concernant la collecte

2.1 - Définitions

Le taux de collecte annuel de la DBO5 est défini comme le rapport de la quantité de matières polluantes captée par le réseau et parvenue aux ouvrages de traitement à la quantité de matières polluantes générée dans la zone desservie par le réseau. Le taux de raccordement est le rapport de la population raccordée au réseau à la population de la zone desservie par celui-ci.

2.2 - Prescriptions

Conformément à l'article 33 de l'arrêté du 22 décembre 1994, le taux de collecte annuel de la DB05 sera suffisant pour assurer le respect des objectifs de qualité du milieu récepteur définis à l'article précédent, et en tout état de cause ce taux sera supérieur à 80 p. 100. Le taux de raccordement sera suffisant pour assurer le même respect tout en étant supérieur à 90 p. 100. La collecte des eaux usées par temps de pluie sera améliorée de façon à permettre le respect des objectifs de qualité du milieu cités ci-dessus. Par temps sec, aucun réseau d'eaux usées ne se déversera dans le milieu naturel, et il n'y aura dans les milieux aquatiques aucun rejet d'eaux usées brutes provenant de l'agglomération.

ARTICLE 3 - objectif de réduction des flux polluants

Hors périodes de fortes pluies inhabituelles, les rejets du système d'assainissement des eaux résiduaires urbaines de l'agglomération de Port la Nouvelle ne devront pas dépasser les concentrations suivantes et les rendements minimum suivants devront être atteints par le système d'assainissement:

Paramètres	concentrations	rendement minimum %
DCO	125 mg/l	75
DB05	25 mg/l	80
MEST	35 mg/l	90
NTK	15 mg/l	70
PT	1 mg/l	80

Si les boues des stations d'épuration sont valorisées en agriculture, elles feront l'objet d'un plan d'épandage conforme au décret du 08 décembre 1997.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LA SURVEILLANCE

Pour l'ensemble du système d'assainissement, les dispositions prévues par la réglementation pour la surveillance de la collecte et du traitement sont toutes mises en couvre dès la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - RECOURS ET DROIT DES TIERS

Conformément aux des dispositions des articles R 102 et R 104 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 6 - PUBLICATION ET EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le sous préfet de Narbonne, M. le maire de Port la Nouvelle, M le directeur régional du service maritime et de navigation du Languedoc Roussillon, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt (MISE), sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 16 juin 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1840 déclarant d'intérêt général les travaux de dragage portuaire et de rechargement de plage à Leucate

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sont déclarés d'intérêt général les travaux de dragage portuaire avec rechargement de plage à Port-Leucate, pour une période de 10 ans. Les travaux seront exécutés conformément aux dispositions définies par le dossier de déclaration porté en référence.

ARTICLE 2

La présente déclaration est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du présent document.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie annexe de Leucate et à la capitainerie ou dans les lieux habituellement réservés à cet effet pendant une durée minimum de 30 jours. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, - Monsieur le sous-préfet de Narbonne,
- Madame la présidente de la régie du Port de Leucate, - Monsieur le maire de Leucate,
- Monsieur le directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1894 mettant en demeure monsieur Pierre CADEAC responsable de l'établissement de présentation au public « La Cité des Oiseaux » de régulariser la situation administrative de cet établissement situé sur le territoire de la commune de CARCASSONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur Pierre CADEAC, exploitant l'établissement de présentation au public « La Cité des Oiseaux » Colline de Pech Mary 11000 Carcassonne, est mis en demeure de respecter les points suivants :

- cesser immédiatement tous les travaux de construction et d'aménagement de l'installation ;
- cesser immédiatement la présentation en vol des oiseaux, jusqu'à la désignation d'un responsable titulaire du certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux de la faune sauvage ;
- déclarer à la préfecture de l'AUDE, le changement d'exploitant selon les dispositions prévues à l'article 34 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- désigner le nouveau responsable de l'établissement et produire son certificat de capacité pour la présentation au public de tous les oiseaux détenus dans l'établissement ;
- porter à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, les modifications que l'exploitant souhaite apporter à l'installation ;
- fournir tous les originaux des justificatifs d'origine des oiseaux, introduits dans l'installation depuis son rachat.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre CADEAC est tenu, de satisfaire à ces conditions dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Si les dispositions évoquées aux articles ci-dessus ne sont pas respectées, monsieur Pierre CADEAC encourt les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et par le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative :

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 5 :

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de Carcassonne et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté sera affiché en permanence, pendant une durée minimale d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,
- un avis au public sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 :

Le préfet de l'Aude, la directrice des services vétérinaires de l'Aude, l'inspecteur des installations classées, le maire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et dont une ampliation sera notifiée à monsieur Pierre CADEAC « La Cité des Oiseaux » Colline de Pech Mary 11000 Carcassonne.

Carcassonne, le 22 août 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général par intérim,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1900 autorisant l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées à LEUCATE pour le secteur du Port - Autorisation au titre du code de l'Environnement Article L 214-1 à 4

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

1-1 - Titulaire de l'autorisation et consistance des travaux :

Le titulaire de l'autorisation est le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples de Leucate-Le Barcarès, représenté par sa présidente (SIVOM)

Le présent arrêté a pour objet :

- d'autoriser l'exploitation du système épuratoire de Port Leucate et de rejeter les effluents traités dans la dune de la Corrège par infiltration,
- de fixer des prescriptions relatives aux ouvrages de collecte et de transfert qui s'imposent.

Le système d'assainissement, autorisé par le présent arrêté, est composé du « système de collecte », du « système de traitement » et du « rejet dans le milieu naturel ».

1-2 - Rubriques de la nomenclature concernées par le projet :

Rubriques	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités	Autorisation ou Déclaration
5.1.0.	Station d'épuration, le flux polluant journalier reçu ou la capacité de traitement journalière étant supérieure ou égale à 120 kg de DB05	Autorisation

ARTICLE 10 : DUREE, RENOUVELLEMENT, MODIFICATION ET CARACTERE DE L'AUTORISATION :

L'autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il sera toutefois considéré qu'elle se termine effectivement le 31 décembre de l'année n+10. L'année n considérée étant celle de la signature du présent document. La demande de renouvellement sera déposée au moins 6 mois avant la date d'expiration de l'autorisation, conformément aux prescriptions des articles 17 et 19 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993. Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation aux installations et à leur mode d'utilisation susceptibles d'entraîner un changement notable doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux articles 14 et 15 du décret susvisé. L'autorisation est accordée, à titre personnel, précaire, révisable et révocable sans indemnité au SIVOM de Leucate-Barcarès. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir, en particulier au décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : PUBLICATION - EXECUTION :

En application de l'article 16 du décret N°93-742 du 29 Mars 1993, les mesures de publicité suivantes seront effectuées en vue de l'information des tiers :

- le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude,
- un extrait sera affiché à la mairie de Leucate pendant une durée minimum d'un mois,
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 12 - RECOURS ET DROITS DES TIERS :

En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication de la décision attaquée. La présente décision est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le président du SIVOM, le maire de Leucate, le président de la CLE du SAGE de Salses Leucate, le directeur du SMNLR et le directeur de la DDASS, ainsi que tous les agents commissionnés et assermentés au titre du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude par M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le 17 juillet 2003
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général par intérim,
 Hugues BESANCENOT

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
 BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE**

Habilitations dans le domaine funéraire

N° d'arrêté	Commune	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
03-1726	VILLASAVARY	Mairie	B	Article 4 de l'arrêté n° 2002-4122 modifié Le reste sans changement jusqu'au 12 mai 2006
03-1738	QUILLAN	VALETTE Patrick SARL VALETTE Matériaux Zone artisanale du stade	C, E, F A, B	03.11.111 Valable 6 ans du 03/07/2003 <i>jusqu'au 17 septembre 2005</i>

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1841 portant modification de l'agrément d'une entreprise de surveillance et de gardiennage – « Delta Sécurité » à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'agence privée de surveillance « Delta Sécurité » est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage à Carcassonne (11000) – Route de Montréal – Aéroport de Carcassonne.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 11 juillet 2003'
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,
Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1990 portant autorisation de fonctionnement d'une Société de Surveillance et Gardiennage – « FORCE ONE SECURITE » à Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise « FORCE ONE SECURITE » - 6 avenue Elie Sermet – 11100 Narbonne, exploitée par M^{lle} Sandrine GRIFFE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 11 juillet 2003'
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur de la réglementation et de libertés publiques,
Alain VISSIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1720 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de l'Orbieu

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

En application de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Bizanet se voit retirée du syndicat à compter du 26 décembre 2002, date de la création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise.

ARTICLE 2 :

Le syndicat comprend désormais les communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Fontcouverte, Lagrasse, Luc Sur Orbieu, Montseret, Moux, Ribaute, St André de Roquelongue, St Couat d'Aude, St Pierre des Champs et Tournissan.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le président du syndicat intercommunal, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Narbonne, le 30 juin 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1826 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Couiza en son article 2 – chapitre 3 « compétences facultatives – actions sociales »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2, chapitre 3 de l'arrêté préfectoral n° 2000-4231 du 29 novembre 2000 modifié est ainsi rédigé :

Actions sociales

- à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées, des familles et des enfants en qualité de prestataire ou de mandataire,
- accueil et hébergement de personnes âgées en structure d'accueil avec étude d'évolution de la structure dans le cadre du schéma départemental des équipements gérontologiques.
- promouvoir des activités pour les jeunes et favoriser l'accueil de la petite enfance à l'exception de tout ce qui concerne l'enseignement obligatoire.

ARTICLE 2 :

Les dispositions des autres articles de l'arrêté du 29 novembre 2000 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le sous-préfet de Limoux, Messieurs le président de la communauté de communes du Pays de Couiza et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 9 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Antoine ANFRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1827 portant adhésion des communautés de communes du Pays de Couiza, du canton d'Axat et Aude en Pyrénées au syndicat mixte de la Vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté 2002-4461 du 18 novembre 2002 est ainsi rédigé :

Composition

Conformément aux dispositions de l'Article L. 5721-2, le Syndicat Mixte est composé de :

- Le Département de l'Aude
- Le SIVOM du Canton d'Axat
- Le SIVOM du Pays de Sault (Canton de Belcaire)
- La Communauté de Communes du Chalabrais (Canton de Chalabre)
- Le SIVOM de la Moyenne Vallée de l'Aude (Cantons de Limoux et de Saint-Hilaire)
- Le SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude (Canton de Quillan)
- La communauté de communes du Pays de Couiza
- La communauté de communes du Canton d'Axat
- La communauté de communes Aude en Pyrénées

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté 2002-4461 du 18 novembre 2002 restent inchangés.

ARTICLE 3

MM. le préfet de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le président du conseil général, les présidents du syndicat mixte de la Vallée de l'Aude et des Pyrénées Audoises, des SIVOM et des communautés de communes concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 16 juillet 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0758 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Capendu - N° FINESS : 110786076

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Capendu géré par la communauté de communes « Piémont d'Alaric » n'est pas accordée par défaut de financement.

ARTICLE 2 :

Cette demande fera l'objet conformément aux dispositions de l'article 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement prioritaire de financement lorsque les conditions auront été déterminées par décret du Conseil d'Etat en vue d'une éventuelle mise en œuvre totale ou partielle de cette extension.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'AUDE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée de un mois à la Préfecture du département de l'Aude et à la communauté de Communes « Piémont d'Alaric » de Capendu.

Carcassonne, le 22 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003 -1030 relatif à l'octroi d'une subvention à l'Association des Membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude (CODERPA)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 680 € est accordée au titre du 1^{er} semestre 2003, sur les crédits inscrits au chapitre 46-36 article 50 « comités régionaux et départementaux des retraites et personnes âgées » du Ministère des Affaires Sociales du Travail et de la Solidarité à : l'association des membres du comité départemental des retraites et personnes âgées - DDASS de l'Aude - 14, rue du 4 Septembre - BP 48 - 11021 Carcassonne cedex. Elle sera versée au compte de l'association Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon Code Banque : 13485 Code Guichet : 11192 N° Compte : 04225741645-clé 85

ARTICLE 2 :

Ce versement constitue un premier acompte pour le premier semestre 2003.

ARTICLE 3 :

L'association des membres du comité départemental des retraites et personnes âgées de l'Aude s'engage à fournir à l'administration tous renseignements techniques et comptables sur simple demande de celle-ci ; La subvention sera reversée en totalité ou partiellement en cas de manquement ou renoncement de l'activité par l'association des membres du Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées de l'Aude.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le trésorier payeur général de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, Monsieur le président de l'association des membres du comité départemental des retraites et personnes âgées de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1042 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du centre hospitalier de Lézignan-Corbières – N° FINESS : 110791365

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La demande présentée par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par le centre hospitalier de Lézignan-Corbières n'est pas accordée par défaut de financement.

ARTICLE 2 :

Cette demande fera l'objet conformément aux dispositions de l'article 313-4 du code de l'action sociale et des familles, d'un classement prioritaire de financement lorsque les conditions auront été déterminées par décret du Conseil d'Etat en vue d'une éventuelle mise en œuvre totale ou partielle de cette extension.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'AUDE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée de un mois à la préfecture du département de l'Aude et au centre hospitalier de Lézignan-Corbières.

Carcassonne, le 22 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1286 portant transfert d'une officine de pharmacie

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1943, admettant sous le numéro 32 la licence pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise 59, rue de Verdun à CARCASSONNE, sont abrogées.

ARTICLE 2

La demande de licence présentée par Madame Eliane ESCOURROU, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement à CARCASSONNE du n° 59, rue de Verdun, au n° 4, boulevard Joliot Curie de la même commune, est acceptée sous le numéro 267.

ARTICLE 3

L'officine de pharmacie dont le transfert est autorisé doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 26 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1349 portant autorisation d'exercer des activités de laboratoire d'analyses de biologie médicale

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'établissement français du sang Pyrénées Méditerranée, site de Carcassonne sis «Centre René Blanc» 5, rue Mazagran 11000 Carcassonne est autorisé à exercer des activités de laboratoire d'analyses de biologie médicale. Cette autorisation est limitée aux examens de cytogénétiques, appliquée au diagnostic prénatal.

ARTICLE 2

Il exerce ces activités sous l'appellation : « Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale de l'Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée – site de Carcassonne. Il est inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département sous le n° 11.035.

ARTICLE 3

Le directeur du laboratoire est M^{me} le Docteur Marie-Madeleine CALOT. Le directeur adjoint est M^{me} le Docteur Eliane JIMENEZ.

ARTICLE 4

L'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2000 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1350 autorisant une activité d'immuno-hématologie - Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée de l'Aude sites de Carcassonne et Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'autorisation d'exercer l'activité d'immuno-hématologie est délivrée à l'Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée site de Carcassonne, sis Centre Hospitalier Antoine Gayraud 11000 Carcassonne et site de Narbonne, sis, 31 rue Rabelais 11100 Narbonne.

ARTICLE 2

Il exerce cette activité sous l'appellation : « Laboratoire d'Analyses d'immuno-hématologie de l'Aude de l'Etablissement français du sang Pyrénées Méditerranée sites de Carcassonne et Narbonne. Il est inscrit sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale du département sous le n° 11-20.

ARTICLE 3

Les responsables du laboratoire d'analyses d'immuno-hématologie sont M^{me} le Docteur Marie-Madeleine CALOT et M^{me} le Docteur Eliane JIMENEZ.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral en date du 17 mars 1998 est abrogé.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 22 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1403 relatif à l'extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Carcassonne – N° FINESS : 110786043

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La demande présentée par le service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de Carcassonne géré par le centre communal d'action sociale de Carcassonne est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2003.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'AUDE, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée de un mois à la préfecture du département de l'Aude et au CCAS de Carcassonne.

Carcassonne, le 20 juin 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Henri JEAN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1404 relatif au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées Du Centre Communal d'Action Sociale de Carcassonne fixant le montant du Forfait Global et Annuel de Soins 2003- N° FINESS : 110786043

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les forfaits soins applicables au Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du Centre Communal d'Action Sociale de Carcassonne, au titre de l'exercice 2003, sont fixés comme suit au 1^{er} juillet 2003 :
- Forfait global annuel de soins : 524 401,39 € - - Forfait journalier : 20,38 €

ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (direction régionale des affaires sanitaires et sociales Aquitaine Espace Rodesse 103 bis rue Belleville BP 952 33063 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Les forfaits sont susceptibles de révision dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour les services de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, (non daté)
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1405 fixant le prix de journée de la Maison d'Accueil Spécialisée de Lézignan-Corbières à compter du 1^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110785474

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le prix de journée applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée de Lézignan-Corbières est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 : 91,59 Euros

ARTICLE 2

Le prix de journée comprend tous les frais pharmaceutiques afférents aux soins courants correspondant à la destination de l'établissement.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale (D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'A.S.M., Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1406 fixant le montant du forfait soins du Foyer d' Accueil Médicalisé de Rennes les Bains à compter du 1^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110004306

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le forfait journalier de soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de Rennes les Bains est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 : 55, 35 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association audoise sociale et médicale (ASM), Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1407 fixant le montant du forfait soins du Foyer d' Accueil Médicalisé de Cuxac d'Aude à compter du 1^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110002854

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le forfait journalier de soins applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé de Cuxac d'Aude est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 : 29.14 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association A.N.S.E.I., Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1408 fixant les prix de journée du Centre Educatif Sainte Gemme à compter du 1^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110780350

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les prix de journée applicables au Centre Educatif Sainte Gemme sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 : Internat : 126,57 Euros - Demi internat : 156,60 Euros

ARTICLE 2

Le prix de journée comprend tous les frais pharmaceutiques et médicaux afférents aux soins courants correspondant à la destination de l'établissement.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de l'association du Centre Educatif Ste Gemme, M. le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1409 fixant la dotation globale de financement du service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Sainte Gemme pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110004223

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La dotation globale de financement du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile Sainte Gemme est fixée pour l'exercice 2003 à : 187 430 euros.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'AUDE, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association du Centre Educatif Ste Gemme, Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1552 relatif au Centre d'Aide par le Travail H. LACAGE à LIMOUX fixant la Dotation Globale de Financement 2003 – N° FINESS : 1107801135

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Aide par le Travail Henri LACAGE à LIMOUX, pour l'exercice 2003 est arrêtée à 517 258 € (dont 22 768€ en crédits non reconductibles) (cinq cent dix sept mille deux cent cinquante huit euros). Le montant du forfait mensuel à verser à l'établissement s'élève à 43 104€.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE 58 rue de Marseille BP 928 –33062- BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'AFDAIM, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1586 fixant le coût des séances de traitement et de diagnostic du Centre Médico- Psycho- Pédagogique de Narbonne à compter du 1^{er} juillet 2003 – N° FINESS : 110780400

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le coût des séances de traitement et de diagnostic pratiquées par le Centre Médico – Psycho - Pédagogique de Narbonne est fixé comme suit à compter du 1^{er} juillet 2003 : Séance de traitement : 100.49 Euros - Forfait diagnostic : 602.94 Euros

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association A.N.A.A., Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1587 fixant le montant de la dotation globale de financement du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) de Carcassonne pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110791373

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La dotation globale de financement Assurance Maladie du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) de Carcassonne est fixée pour l'exercice 2003 à : 215 166 euros

ARTICLE 2

La participation du Département au titre de la P.M.I. s'élève pour l'exercice 2003 à : 53 792 euros

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne, M. le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1588 fixant le montant de la dotation globale de financement du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) de Carcassonne pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110002821

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La dotation globale de financement Assurance Maladie du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) de CARCASSONNE est fixée pour l'exercice 2003 à : 211 196 euros

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le directeur du centre hospitalier de Carcassonne, Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1589 fixant les prix de journée applicables à l'Institut de Rééducation MILLEGRAND à compter du 1^{er} août 2003 – N° FINESS : 110780343

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les prix de journée applicables à l'Institut de Rééducation MILLEGRAND sont fixés comme suit à compter du 1^{er} août 2003 : Internat : 136,80 euros - Demi internat : 167 euros

ARTICLE 2

Le prix de journée comprend tous les frais pharmaceutiques afférents aux soins courants correspondant à la destination de l'établissement.

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale (D.R.A.S.S. Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUDE, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président de l'Association Millegrand Espérance, Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1590 fixant la dotation globale de financement du service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile MILLEGRAND pour l'exercice 2003 – N° FINESS : 110789591

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile MILLEGRAND est fixée pour l'exercice 2003 à : 125 841 euros.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'Association Millegrand Espérance, Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1673 relatif au Centre d'Aide par le Travail « Le Cers » à Limoux fixant la Dotation Globale de Financement 2003 – N° FINESS : 110783248

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Aide par le Travail « Le Cers » à Limoux, pour l'exercice 2003 est arrêtée à 1 095 555€ (dont 46 000€ en crédits non reconductibles) (un million quatre vingt quinze mille cinq cent cinquante cinq euros). Le montant du forfait mensuel à verser à l'établissement s'élève à 91 296€.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE 58 rue de Marseille BP 928 –33062- BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le trésorier payeur général, M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, M. le président de l'ASM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1676 relatif au Centre d'Aide par le Travail de Charles de Lordat à Bram fixant la Dotation Globale de Financement 2003 – N° FINESS : 110781184

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La Dotation Globale de Financement du Centre d'Aide par le Travail de Charles de Lordat à Bram pour l'exercice 2003 est arrêtée à 261 407€ (dont 2 633,85€ en crédits non reconductibles) (deux cent soixante et un mille quatre cent sept euros). Le montant du forfait mensuel à verser à l'établissement s'élève à 21 783€.

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales AQUITAINE 58 rue de Marseille BP 928 33062- BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le trésorier payeur général, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Madame la présidente de l'association les Cèdres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1832 fixant le prix de journée de l'institut médico-éducatif de Rieux Minervoix à compter du 1^{er} août 2003 – N° FINESS : 110780376

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le prix de journée applicable à l'Institut Médico-Educatif de RIEUX MINERVOIS est fixé comme suit à compter du 1^{er} août 2003 : 153.61 euros

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 Bordeaux cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le président de l'association AFDAIM, Monsieur le directeur de la CPAM de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 21 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1881 relatif au financement des tutelles et curatelles d'Etat 2^{ème} trimestre 2003 à l'Association de gestion et d'Administration de Tutelles (AGAT)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La somme de 68 676,86 euros est alloué à l' A.G.A.T. pour le 2^{ème} trimestre 2003.

	TUTELLE § 10	CURATELLE § 20	TOTAL
MONTANT	20 618,22	48 058,64	68 676,86

ARTICLE 2

Cette dépense sera imputée sur les crédits du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, chapitre 46.34, article 40 du budget 2003.

ARTICLE 3

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le trésorier payeur général et le président de l'Association de Gestion et d'Administration de Tutelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1882 relatif au financement des tutelles et curatelles d'Etat 2^{ème} trimestre 2003 à l'Association Tutélaire départementale des Inadaptés (A.T.D.I.)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La somme de 78 568,94 euros est alloué à l'A.T.D.I. pour le 2^{ème} trimestre 2003.

	TUTELLE § 10	CURATELLE § 20	TOTAL
MONTANT	52 235,33	26 333,61	78 568,94

ARTICLE 2

Cette dépense sera imputée sur les crédits du Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité, chapitre 46.34, article 40 du budget 2003.

ARTICLE 3

MM. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le trésorier payeur général et le président de l'Association Tutélaire Départementale des Inadaptés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1991 portant autorisation de fonctionnement d'un Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale FRANCES-BARCELO sis 7, rue des Listans à TREBES, enregistré sous le n° 11-027 est fermé à compter du 9 mai 2003.

ARTICLE 2

Le laboratoire d'Analyses de Biologie médicale FRANCES-BARCELO inscrit sur le n° 11-034 sur la liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aude est créée à l'adresse suivante par transfert, à compter du 9 mai 2003 : 58, Boulevard du Minervoï 11800 TREBES

ARTICLE 3

Mademoiselle Annie BARCELO et Mr Daniel FANCES sont autorisés à effectuer dans leur laboratoire :

1. **Les catégories d'analyses suivantes** : Bactériologie et virologie cliniques, Diagnostic biologique parasitaire, Hématologie, Immunologie générale, Biochimie.
2. **Les actes réservés** : Examens nécessaires au diagnostic sérologique de la syphilis ; Examens de recherche et de titrage des anti-corps d'immunisation pour le dépistage des risques d'allo-immunisation foeto-maternelle.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2001 relatif au changement de statut juridique et au transfert du siège social de l'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Mouettes »

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'entreprise de transports sanitaires « Ambulances Mouettes » inscrite sous le numéro 51 changement de statut. La nouvelle dénomination est la suivante « Société A Responsabilité Limitée – Ambulances Mouette »

ARTICLE 2

L'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances Mouette » gérée par Monsieur MOUETTE Frédéric situé à CAVES transfère son siège social au 25, avenue de Narbonne à SIGEAN – 11130.

ARTICLE 3

L'agrément délivré par la Préfecture sous le numéro 51 reste sans changement.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2003 relatif à l'ouverture du local secondaire de l'entreprise de transports sanitaires « SARL Ambulances MOUETTE » à PORT LA NOUVELLE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'agrément de transporteur sanitaire n° 91 est délivré à l'entreprise sanitaire « SARL Ambulances MOUETTE » gérée par Monsieur MOUETTE Frédéric dont le siège social est au 25, Avenue de Narbonne – 11130 SIGEAN, pour l'ouverture d'une annexe au 13, rue Voltaire à PORT LA NOUVELLE – 11210.

ARTICLE 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 23 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Constitution de la réserve de chasse communale sur le territoire de la commune de Puichéric

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 25 ha 30 a 18 ca situés sur le territoire de la commune de Puichéric ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
PUICHERIC	VOIR LISTE JOINTE	

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de Puichéric.

ARTICLE 2

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de Puichéric.

ARTICLE 4

La présente décision dont l'exécution est confiée au président de l'association communale de chasse agréée de Puichéric sera affichée pendant dix jours au moins dans la commune de Puichéric par les soins du Maire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 17 juin 2003
Pour l'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
C. CRIGNON

Extrait de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'association communale de chasse de Alet les Bains

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

L'association communale de chasse de Alet les Bains constituée conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-24 du code de l'environnement et R 222-17 à R 222-41 du code rural est agréée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Alet les Bains par les soins du maire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 juin 2003
Pour l'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
C. CRIGNON

Constitution de la réserve de chasse communale sur le territoire de la commune de Puivert

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 453 ha 08 a 26 ca situés sur le territoire de la commune de Puivert ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
PUIVERT		(Voir liste jointe)

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de Puivert.

ARTICLE 2

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'Association Communale de Chasse Agréée de Puivert.

ARTICLE 4

La présente décision dont l'exécution est confiée au président de l'association communale de chasse agréée de Puivert sera affichée pendant dix jours au moins dans la commune de Puivert par les soins du maire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 17 juin 2003
Pour l'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
C. CRIGNON

RÉSERVE DE L'A.C.C.A. de PUIVERT

SECTION	N° DES PARCELLES
ZM	35, 36, 37, 39 à 49, 76, 77
ZL	1, 2, 3, 10 à 23, 50 à 58, 60 à 66, 86, 87
ZI	1 à 19, 56, 57, 58, 60, 62 à 68, 73, 74, 75
ZH	9, 10, 11, 14, 15, 17 à 20
ZE	23, 24, 26 à 52, 54 à 58
ZD	38 à 48, 50, 51, 53 à 91, 93 à 103, 105 à 111, 114, 118 à 121, 123, 135, 136, 137, 138, 139, 141 à 146, 15, 20
Z	52, 53, 54, 57, 58, 59, 66, 67, 68, 75, 76, 77, 80 à 87, 196 à 203
2 B	13, 14, 15
2 A	1637, 1650, 1651, 1652
D	21, 22, 23, 53, 24, 26, 25, 36, 40, 37, 41, 43, 42, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35

SURFACE TOTALE : 453 ha 08 a 26 ca

Agrément d'une société coopérative agricole CUMA DU MONT TAUCH à Tuchan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

Est agréée sous le numéro II -744 la société coopérative agricole CUMA DU MONT TAUCH à Tuchan.

ARTICLE 2

Monsieur l'Ingénieur en chef, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 9 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
L'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et la forêt,
François GOUSSÉ

Constitution de la réserve de chasse intercommunale de DUILHAC CUCUGNAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}

Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 147 ha 92 a 29 ca situés sur le territoire des communes de Duilhac-Cucugnan ainsi désignés :

COMMUNE	SECTION	PARCELLES CADASTRALES
DUILHAC - CUCUGNAN		(Voir liste jointe)

faisant partie du territoire de l'association de chasse agréée de Duilhac – Cucugnan.

ARTICLE 2

Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

ARTICLE 3

La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'association intercommunale de chasse agréée de Duilhac- Cucugnan.

ARTICLE 4

La présente décision, dont l'exécution est confiée au président de l'association intercommunale de chasse agréée de DUILHAC- CUCUGNAN sera affichée pendant dix jours au moins dans les communes de DUILHAC- CUCUGNAN par les soins du Maire et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 26 juin 2003
Pour l'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
C. CRIGNON

RÉSERVE DE L'A.I.C.A. de DUILHAC – CUCUGNAN
Liste des parcelles

	PARCELLES
DUILHAC Section B	406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424
CUCUGNAN Section B	476, 477, 478, 475, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 453, 454, 455

SURFACE TOTALE : 147 ha 92 a 29 ca

Extrait de l'arrêté préfectoral portant agrément de l'association communale de chasse de Magrie

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

L'association communale de chasse de Magrie constituée conformément aux dispositions des articles L 422-2 à L 422-24 du code de l'environnement et R 222-17 à R 222-41 du code rural est agréée.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Magrie par les soins du maire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 26 juin 2003
Pour l'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
C. CRIGNON

Décision de refus d'exploiter - décision n° 03-1026 – EARL TERRIER sur la commune de Port-La-Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1

L'autorisation d'exploiter 12,0715 lia d'un bien agricole sur la commune de Port-La Nouvelle est refusée à : EARL TERRIER.

ARTICLE 2

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Carcassonne, le 26 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et la forêt,
François GOUSSÉ

Décision d'autorisation d'exploiter - décision n° 03-1033 – GAEC Domaine de Montplaisir de Saint-Victor sur la commune de Port-La-Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1

L'autorisation d'exploiter 12,0715 ha d'un bien agricole sur la commune de Port-La Nouvelle est accordée au : GAEC Domaine de Montplaisir de Saint-Victor.

ARTICLE 2

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera notifiée au demandeur.

Carcassonne, le 26 mai 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et la forêt,
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1381 portant modification de la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2003-0404 du 27 février 2003 est modifié comme suit :

Le représentant titulaire des activités de transformation des produits agricoles au titre des entreprises non coopératives est :

M. ALAUX Jean-Louis président de la fédération des vignerons indépendants de l'Aude

- Le représentant titulaire des propriétaires agricoles est :

M. RAMIERES DE FORTANIER Arnaud

ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2003-0404 du 27 février 2003 est modifié comme suit :

M. ALAUX Jean-Louis n'est plus appelé à siéger en qualité d'expert, à titre consultatif, à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

ARTICLE 3

Le reste de l'arrêté préfectoral n°2003-0404 du 27 février 2003 est sans changement.

ARTICLE 4

MM. Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 6 juin 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1413 d'ouverture de la chasse à tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil pour la campagne 2003-2004

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

Du 07 juin 2003 à l'ouverture générale de la chasse, le tir du chevreuil ne peut s'effectuer qu'à l'approche ou à l'affût dans le cadre d'autorisations individuelles. Le tir à balle est obligatoire.

ARTICLE 2

Les détenteurs de plan de chasse devront respecter les prescriptions particulières prévues par arrêté préfectoral dont une copie sera annexée aux arrêtés d'attribution.

ARTICLE 3

Le tir à l'approche ou à l'affût du chevreuil est autorisé exclusivement le samedi, le dimanche et le lundi.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, l'administrateur des affaires maritimes, le directeur des services fiscaux, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Office National des Forêts, de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 juin 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1997 relatif à l'attribution d'une subvention

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sur les crédits délégués au titre du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne, le concours financier de l'Etat est accordé au Conseil Général de l'Aude pour la réalisation des opérations ci-après désignées

	Montant des dépenses subventionnelles	Taux	Montant de la subvention
- Coordination de patrouilles	60 000	50 %	30 000
- Comités Communaux Feux de Forêts	15 300	70%	10 710
- Information du public	40 000	60 %	24 000
- Mise en œuvre du programme	12 500	60%	7 500
- Fonctionnement station Météo	8 000	70%	5 600
- Cartographie			
- Maintenance SIC	5 000	60 %	3 000
- Convention ONF	8 500	70 %	5 950
		Total	86 760

ARTICLE 2

Ces crédits seront imputés sur le chapitre 44-92 article 20.

ARTICLE 3

Le versement des subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses.

ARTICLE 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, MM. le trésorier payeur général de l'Aude, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation leur sera adressée.

Carcassonne, le 30 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2023 portant restrictions en matière d'usage de l'eau

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les conditions climatiques et hydrauliques de l'année en cours appellent les mesures suivantes de régulation de l'usage de l'eau.

ARTICLE 2 - Interdictions générales

Sont interdits sur tout le département :

- les lavages des véhicules sauf dans les stations de lavage
- le remplissage des piscines particulières,
- l'arrosage des pelouses et jardins d'agrément privés.
- l'arrosage des espaces verts publics

Nota bene : Le lavage des véhicules professionnels soumis à des impératifs sanitaires ou techniques ainsi que le lavage pour la préparation des véhicules neufs ou à l'occasion d'opérations de réparation des véhicules est autorisé.

ARTICLE 3

Les prélèvements, hors alimentation en eau potable, sur les cours d'eau Orbiel, Argent Double et Sou (rive gauche de l'Aude à l'aval de Limoux) ainsi que sur leurs affluents et dans leurs nappes d'accompagnement sont interdits de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 4

L'arrosage des vignes est strictement interdit à partir du 1^{er} août 2003 (à l'exception des plantations réalisées au printemps 2003).

ARTICLE 5

Le prélèvement des microcentrales, à l'exclusion des prises concédées, devra se faire exclusivement au fil de l'eau : toute « éclusée » est interdite. Le débit réservé doit être strictement respecté. Toute manœuvre des vannes sur les seuils en travers des cours d'eau est interdite.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible d'une contravention de 5^{ème} classe d'un montant pouvant s'élever à 1500 euros et 3000 euros en cas de récidive. Il est, par ailleurs, rappelé que tout prélèvement d'eau dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation préalable. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'un procès-verbal qui sera transmis au procureur de la République.

ARTICLE 7

Le présent arrêté, applicable sur l'ensemble du département, prendra effet à compter du 25 juillet 2003. Ces dispositions resteront applicables jusqu'au 31 octobre 2003 sauf retour à une situation hydrologique normale. Elles sont susceptibles d'être modifiées par arrêté préfectoral en fonction des conditions locales et de l'évolution de la situation hydrologique.

ARTICLE 8

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours auprès du juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de prise d'effet.

ARTICLE 9

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Narbonne et de Limoux, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur régional des voies navigables de France, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aude, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché en préfecture et sous-préfecture et dans toutes les communes du département par le soin des maires.

Carcassonne, le 24 juillet 2003
Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2032 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Cenne Monestiés

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les terrains désignés en annexe I de l'arrêté du 12 septembre 1996 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Cenne Monestiés est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché pendant 10 jours au moins dans la commune de Cenne Monestiés par les soins du maire

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté modifié en date du 12 septembre 1996.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 22 juillet 2003
Pour l'ingénieur en chef,
Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
L'ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts,
C. CRIGNON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2021 portant décision d'application par anticipation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du Rec de Veyret

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques d'inondation prescrit sur le Rec de Veyret par arrêté préfectoral n° 97-0386 du 26 février 1997 modifié par l'arrêté n° 2002-4313 du 23 octobre 2002 est applicable par anticipation sur les communes de : NARBONNE et MONTREDON DES CORBIERES, dans les conditions définies à l'article 2.

ARTICLE 2

L'application par anticipation du plan s'entend sur la base des documents à caractère informatif ou (et) réglementaire contenus dans le dossier annexé au présent arrêté à savoir :

- **un rapport de présentation** (sans distinction des communes)
- **des documents graphiques à savoir :**
 - atlas des cartes de l'analyse hydro géomorphologie,
 - atlas des cartes de l'aléa –crue centennale,
 - atlas des cartes des enjeux,
 - atlas des cartes des cotes d'eau centennale calculées par modèle à casiers,
 - atlas des cartes du risque inondation
- **un règlement** (sans distinction des communes)

ARTICLE 3

Les dispositions prévues à l'article 1 cesseront d'être opposables si elles ne sont pas reprises dans le PPRi approuvé ou si celui-ci n'est pas approuvé dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le dossier propre à chacune des communes visées à l'article 1 est tenu à la disposition du public en mairie sous forme de dossier global (toutes communes confondues), à la préfecture de l'Aude (SIDPC), à la DDE (service eau et environnement), à la sous-préfecture de Narbonne, aux jours et heures d'ouverture habituelle de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 5

Cet arrêté remplace et annule l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2003 portant décision d'application par anticipation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) du rec de Veyret.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à chacune des communes intéressées désignées à l'article 1, il fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et une copie en sera affichée à la mairie de chacune des communes susvisées pendant un mois minimum.

ARTICLE 7

La secrétaire générale de la préfecture, les maires de chacune des communes mentionnées à l'article 1 et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 30 juillet 2003

Le préfet,
Gérard BOUGRIER

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) - Renforcement BT textile et confection de la vallée Hameau de Grèzes – Dossier n° 33 016 du 22.04.2003 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P. avec prises de terre, sont signalées au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Le concessionnaire se conformera aux prescriptions techniques émises par M. le maire de Carcassonne dans son avis du 14 mai 2003 dont copie ci-jointe.
Le poste Le Démon sera de teinte vert et entouré d'une haie végétale d'essence locale. Le coffret A sera encastré dans le mur de clôture.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur du centre EDF de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude
- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'URR France Télécom de Carcassonne
- Mme le directrice régionale de l'environnement
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

Communes de Saint Martin Lys, Belvianes et Cavirac et Quirbajou - Concessions de distribution publique d'énergie électrique exploitées par électricité de France (Centre de Carcassonne) - Liaison HTAS de Belvianes et Cavirac au support HTA - Dossier n° 33 385 du 08.04.2003 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Béziers, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P. avec prises de terre, sont signalées au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Les communes, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Quillan) seront avisées par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Le passage de la ligne électrique souterraine au niveau des quatre ponts ne sera pas effectué en encoffrement mais encastré dans leurs tabliers.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur du centre EDF de Béziers.

Copie en sera adressée à :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Quillan
- M. le directeur de l'URR France Télécom de Carcassonne
- Mme la directrice régionale de l'environnement
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- Mrs. les maires de Saint Martin Lys, Belvianes et Cavirac, et Quirbajou

Carcassonne, le 1^{er} juillet 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

Commune de Duilhac sous Peyrepertuse - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) - Renforcement du poste Duilhac – Dossier n° 24 218 du 03.12.2002 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Le syndicat intercommunal d'électrification de Soulatge à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P. avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste sera édifié et inséré dans son environnement conformément à l'étude paysagère agréée par le chef du service départemental de l'architecture. Il est rappelé au permissionnaire que le poste de transformation est soumis à autorisation de construire (déclaration de travaux).
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Soulatge.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le maire de Duilhac sous Peyrepertuse

Carcassonne, le 15 juillet 2003
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

Commune de Tuchan - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Perpignan) - Fiabilisation de la ligne HTA/A du PIC DE FRAYSSE - Dossier EDF n° 24 070 du 19.05.2003 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Béziers, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le demandeur de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique sont signalées au voisinage : il appartient au demandeur de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) sera avisée par le demandeur, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le demandeur fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur du centre EDF de Béziers.

Copie en sera adressée à :

- M. le Préfet de l'Aude
- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur de l'URR France Télécom de Carcassonne
- Mrs. Les directeurs des centres EDF de Carcassonne et Perpignan
- Mme. le maire de Tuchan

Carcassonne, le 25 juillet 2003
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

Commune de Alairac - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France - Alimentation basse tension du lotissement l'Auzina - Dossier n° 33 457 du 20.05.2003 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P. avec prises de terre, sont signalées au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.

- Le concessionnaire prendra contact avec les services de la subdivision de l'équipement de Carcassonne pour arrêter les modalités techniques d'exécution des travaux.
- Les communes, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisées par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le directeur du centre EDF de Carcassonne.

Copie en sera adressée à :

- M. le préfet de l'Aude
- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'URR France Télécom de Carcassonne
- M. le maire de Alairac

Carcassonne, le 25 juillet 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

Commune de Durban – Concession de distribution d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste ESPAZO – Dossier n° 24 617 du 21.02.2003 - Approbation du projet d'exécution

Le directeur départemental de l'équipement,
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Durban Corbières à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au delà;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Sigean) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste sera de la même teinte que les bâtiments existants. Sa construction devra respecter les exigences de l'arrêté du 16 juillet 1992 sur les règles de construction parasismiques.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque s'il n'en a pas été fait usage dans le délai de deux ans à compter de la date d'approbation. Passé ce délai, un nouveau projet d'exécution devra être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de Durban Corbières.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Sigean
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne

Carcassonne, le 25 avril 2003

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE, chargé du contrôle des DEE,
Jean-Claude FILANDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1727 Portant désignation vétérinaire inspecteur contractuel

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Pour l'année 2003, Monsieur François LECHEVALIER est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel remplaçant pour assurer, dans le cadre du remplacement du Dr VERNIZY Gérard à l'abattoir de Quillan, toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2

Pour l'exécution de sa mission, Monsieur François LECHEVALIER est placé en résidence administrative à Quillan sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude. Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3

Le préfet de l'Aude, le directeur départemental des services vétérinaires et le trésorier payeur général, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 3 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des services vétérinaires,
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-2024 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes - Association personnelle d'aide à domicile 11 (APAD 11) à Lézignan-Corbières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)
Numéro d'agrément: 1/11/LAN/340

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'association personnelle d'aide à domicile 11 (APAD 11), dont le siège social est 35 rue des Anémones à Lézignan Corbières 11200, est agréée, conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article D 129-7 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes sur Lézignan corbières et alentours.

ARTICLE 2

Le présent agrément est valable jusqu'au 31 Décembre 2004. Il sera renouvelé tacitement chaque année, s'il n'est pas dénoncé avant le 15 novembre de l'année en cours.

ARTICLE 3

L'APAD11 est agréé pour effectuer les activités suivantes en qualité de : activité prestataire

ARTICLE 4 :

L' APAD 11 est agréé pour la fourniture des services suivants : ménage, repassage, préparation de repas, petits travaux de jardinage, prestations homme toutes mains auprès des personnes âgées de plus de 70 ans et des personnes handicapées ou dépendantes.

ARTICLE 5

Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Carcassonne, le 22 juillet 2003
Pour le préfet de l'Aude,
Le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
Jean Jacques PLANTIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1891 portant sur la liste d'aptitude au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La liste d'aptitude établie, d'une part au vu du procès-verbal de délibération du jury, et d'autre part à la suite des résultats obtenus aux différentes épreuves, comprend les sapeurs-pompiers inscrits par ordre de mérite, ces candidats ayant obtenu au moins 70 points sur 140 :

1 ^{er}	DELOUSTAL Aurélie	SIGEAN
2 ^{ème}	SPINNEWIN Clément	NARBONNE
3 ^{ème}	MAMPEL Lionel	PORT LA NOUVELLE
4 ^{ème}	VIDAL Salomé	PORT LA NOUVELLE
5 ^{ème}	HILT Nicolas	CARCASSONNE
6 ^{ème}	DUTOUR César	PORT LA NOUVELLE
7 ^{ème}	TEYCHENNE Michel	SIGEAN
8 ^{ème}	BARBE Ludovic	PORT LA NOUVELLE
9 ^{ème}	GAICH Michaël	CARCASSONNE
10 ^{ème}	DOCQUIERE Mathieu	CARCASSONNE
11 ^{ème}	GAXIEU Guillaume	NARBONNE
12 ^{ème}	CHINAUD Ludovic	NARBONNE
13 ^{ème}	ANDRIOLA Jean Luc	CARCASSONNE
14 ^{ème}	BRINDELLE Christopher	SIGEAN
15 ^{ème}	BALOUP Elodie	PORT LA NOUVELLE
16 ^{ème}	REY Sébastien	PORT LA NOUVELLE
17 ^{ème}	MATHIEU Aurélie	SIGEAN
18 ^{ème}	THOMAS Mathieu	PORT LA NOUVELLE

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 17 juillet 2003

Le préfet,
Gérard BOUGRIER

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-0410 relatif à l'application du régime forestier

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

Les parcelles de la forêt communale de Fabrezan précédemment soumises au régime forestier le 2 janvier 1863, puis par arrêté en date du 5 mai 1977 avec une superficie de 225 ha 11 a 18 ca., sont distraites du régime forestier.

ARTICLE 2

La révision de l'aménagement forestier entrepris en 2002, a identifié d'autres terrains communaux à vocation forestière. Ils sont situés aux lieux-dits « Clots de Mansou, Cresse Bourbon, Les Pradeillets, Métairie Rouch, Métairie de Taillefer et Pech de l'Escalo ». Les terrains à vocation forestière couvrent dorénavant une superficie de 320 ha 12 a 33 ca, conformément à la matrice cadastrale de la commune de Fabrezan.

ARTICLE 3

La superficie des terrains relevant du régime forestier, constituant la forêt communale de Fabrezan est de 319 ha 39 a 13 ca.

Section de cadastre	Numéro de la parcelle	Lieu-dit	contenance
			ha a ca
A	658	Peyrouse-Haute	0 20 0
A	660	Peyrouse-Haute	5 04 14

A	666	Peyrouse-Haute	0 01 40
A	705	Peyrouse-Haute	0 62 30
A	710	Peyrouse-Haute	0 09 10
A	714	Peyrouse-Haute	0 13 50
A	716	Peyrouse-Haute	0 27 60
A	717	Peyrouse-Haute	8 92 70
A	718	Peyrouse-Haute	0 09 00
A	721	Peyrouse-Haute	1 43 50
A	726	Peyrouse-Haute	0 06 00
A	735	Peyrouse-Haute	0 14 10
A	741	Peyrouse-Haute	0 87 10
A	745	Peyrouse-Haute	0 54 60
B	379	Métairie Montplaisir	1 60 13
B	557	La Bouichère	0 70 40
B	558	La Bouichère	8 22 37
B	1368	La Bouichère	0 26 92
B	652	Sur Villerouge	0 24 50
B	656	Sur Villerouge	0 78 80
B	1293	Sur Villerouge	0 20 80
B	1417	Sur Villerouge	10 88 27
B	1421	Sur Villerouge	2 09 56
B	1437	Sur Villerouge	0 66 43
B	1440	Sur Villerouge	0 62 14
B	721	Clots de Mansou	8 34 60
B	722	Clots de Mansou	0 50 50
B	723	Clots de Mansou	0 08 50
B	839	Mourrel-Rouge	0 07 90
B	847	Mourrel-Rouge	3 62 70
B	891	Mourralet	2 00 90
B	1104	Malrec	0 21 65
B	1105	Malrec	7 38 65
B	1109	Malrec	1 05 50
B	1113	Malrec	0 22 00
B	1115	Malrec	0 00 39
B	1116	Malrec	0 03 93
B	1117	Malrec	4 60 80
B	1121	Malrec	3 05 00
B	1123	La Pinède	1 39 70
B	1124	La Pinède	0 07 72
B	1125	La Pinède	0 00 08
B	1126	La Pinède	47 70 05
B	1131	La Pinède	11 53 60
B	1133	La Pinède	6 04 20
B	1134	Souleillas de la Pinède	5 85 84
B	1159	Souleillas de la Pinède	18 30 60
B	1173	Souleillas de la Pinède	0 38 70
B	1230	Souleillas de la Pinède	0 92 68
C	759	Rec de la Grabiolo	0 30 30
C	760	Rec de la Grabiolo	0 08 80
C	761	Rec de la Grabiolo	1 79 10
C	858	Métairie Izard	1 98 00
C	925	Pech de l'Escalo	0 40 00
C	926	Pech de l'Escalo	0 60 90
C	927	Pech de l'Escalo	0 55 90
C	929	Pech de l'Escalo	1 99 60
C	1274	Pech de l'Escalo	0 56 60
C	952	Al Carretal	23 64 40
C	1002	Al Carretal	0 10 30
C	1347	Al Carretal	0 15 40

C	1348	Al Carretal	2 08 65		
C	1009	Cresse Bourbon	0 24 50		
C	1010	Cresse Bourbon	0 74 00		
C	1011	Cresse Bourbon	7 45 00		
C	1013	Cresse Bourbon	1 20 00		
C	1069	Las Costos	0 52 20		
C	1071	Las Costos	1 79 00		
C	1073	Las Costos	0 48 00		
C	1074	Las Costos	2 61 22		
C	1076	Las Costos	0 05 40		
C	1078	Las Costos	1 08 80		
C	1079	Las Costos	0 41 00		
C	1080	Las Costos	0 32 50		
C	1086	Métairie de Rouch	0 22 20		
C	1087	Métairie de Rouch	0 32 50		
C	1088	Métairie de Rouch	0 58 00		
C	1089	Métairie de Rouch	0 01 24		
C	1090	Métairie de Rouch	10 48 70		
C	1091	Métairie de Rouch	0 23 00		
C	1092	Métairie de Rouch	0 26 60		
C	1097	Métairie de Rouch	0 58 00		
C	1100	Métairie de Rouch	0 04 00		
C	1102	Métairie de Rouch	1 90 65		
C	1111	Métairie de Taillefer	0 05 30		
C	1112	Métairie de Taillefer	1 08 90		
C	1117	Métairie de Taillefer	0 44 50		
C	1120	Métairie de Taillefer	4 68 50		
C	1121	Métairie de Taillefer	0 06 20		
C	1122	Métairie de Taillefer	0 04 60		
C	1123	Métairie de Taillefer	0 06 90		
C	1175	Cresse Bourbon-Ouest	0 26 10		
C	1176	Cresse Bourbon-Ouest	5 44 90		
C	1247	Les Pradeillets	0 53 80		
C	1259	Les Pradeillets	9 08 10		
D	418	Peyrouse Haute-Ouest	0 45 90		
D	419	Peyrouse Haute-Ouest	0 06 20		
D	424	Peyrouse Haute-Ouest	0 03 50		
D	427	Peyrouse Haute-Ouest	0 03 20		
D	444	Peyrouse Haute-Ouest	0 10 50		
D	446	Peyrouse Haute-Ouest	0 53 40		
D	447	Peyrouse Haute-Ouest	0 13 00		
D	452	Peyrouse Haute-Ouest	0 06 90		
D	456	Peyrouse Haute-Ouest	0 42 50		
D	461	Peyrouse Haute-Ouest	0 11 00		
D	477	Peyrouse Haute-Ouest	0 15 50		
D	481	Peyrouse-Haute-Ouest	0 28 50		
D	482	Peyrouse-Haute-Ouest	0 03 80		
D	483	Peyrouse-Haute-Ouest	0 03 60		
D	484	Peyrouse-Haute-Ouest	0 15 90		
D	489	Peyrouse-Haute-Ouest	0 02 90		
D	855	Peyrouse-Haute-Ouest	13	87	60
D	933	Peyrouse-Haute-Ouest	34	25	27
D	496	Peyrouse-Basse-Ouest	0	16	78
D	502	Peyrouse-Basse-Ouest	0	10	40
D	514	Peyrouse-Basse-Ouest	0	10	20
D	523	Peyrouse-Basse-Ouest	1	16	22
D	533	Peyrouse-Basse-Ouest	0	16	50
D	640	Conta	0	03	60

D	641	Conta	0	36	40
D	643	Conta	2	09	95
D	644	Conta	0	05	10
D	647	Conta	0	27	00
D	655	Perouich	0	60	90
D	656	Perouich	0	49	00
D	658	Perouich	0	70	10
D	660	Perouich	0	47	60
D	663	Perouich	0	92	00
D	679	Perouich	0	37	20
D	684	Perouich	4	48	40
D	685	Perouich	0	18	80
TOTAL			319	39	13

ARTICLE 4

Monsieur le maire de Fabrezan fera procéder à l'affichage du présent arrêté en mairie de Fabrezan et transmettra ensuite à l'office national des forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de l'Aude, le directeur territorial de l'office national des forêts, Monsieur le maire de Fabrezan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 mai 2003
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'agriculture et la forêt
François GOUSSÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2002-2210 relatif à l'application du régime forestier

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les parcelles de la forêt communale de Lagrasse précédemment soumises au régime forestier, sont distraites du régime forestier. En contrepartie le régime forestier s'applique désormais aux parcelles ci-après mentionnées pour une surface de 379 ha 76 a 01 ca et conformément à la matrice cadastrale de la Commune de Lagrasse.

COMMUNE de LAGRASSE

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	SURFACE A SOUMETTRE HA A CA
B	657	Roc de Caglière	00 11 90
B	740	Mountade de la Coste	00 50 95
B	741	Mountade de la Coste	00 18 10
B	743	Mountade de la Coste	00 65 05
B	744	Mountade de la Coste	00 13 75
B	746	Mountade de la Coste	01 01 10
B	878	Ville Bressas	00 58 80
B	996	Las Faissos	00 04 45
B	999	Las Faissos	00 45 60
B	1002	Las Faissos	00 67 05
B	1011	Las Faissos	00 55 80
B	1021	Las Faissos	00 92 75
B	1026	Las Faissos	00 74 60
B	1035	Combe Maynarde	06 58 60
B	1049	Combe Ditie Ouest	01 28 75
B	1052	Combe Ditie Ouest	09 95 00
B	1058	Col Rouche	00 07 75
B	1062	Col Rouche	00 41 60
B	1065	Col Rouche	00 02 10
B	1066	Col Rouche	00 07 10
B	1069	Col Rouche	03 17 90
B	1071	Col Rouche	01 46 30
B	1075	Col Rouche	00 05 60
B	1077	Col Rouche	00 24 95
B	1078	Col Rouche	00 37 95
B	1079	Col Rouche	00 15 35
B	1080	Col Rouche	01 03 90
B	1084	Col Rouche	00 29 90
B	1086	Col Rouche	00 23 20
R	1088	Col Rouche	00 09 00
B	1089	Col Rouche	01 78 80

B	1181	Combe Ditie Est	05 28 75
B	1182	Combe Ditie Est	01 55 60
B	1183	Combe Ditie Est	00 38 85
B	1185	Combe Ditie Est	00 20 15
B	1192	Derrière la Côte Sud	00 29 40
B	1196	Derrière la Côte Sud	01 07 85
B	1308	Prax Naud	00 84 25
B	1400	Derrière la Côte Nord	08 98 95
B	1405	Derrière la Côte Nord	00 47 20
B	1408	Derrière la Côte Nord	00 28 40
B	1410	Derrière la Côte Nord	00 98 25
B	1424	Derrière la Côte Nord	06 64 30
B	1431	Derrière la Côte Nord	00 18 20
B	1432	Derrière la Côte Nord	13 94 05
B	1437	Derrière la Côte Nord	00 14 50
B	1448	Derrière la Côte Nord	00 23 50
B	1450	Derrière la Côte Nord	00 05 50
B	1451	Derrière la Côte Nord	00 14 00
B	1452	Derrière la Côte Nord	21 69 20
B	1461	Derrière la Côte Nord	00 45 70
B	1462	Derrière la Côte Nord	00 02 30
B	1463	Derrière la Côte Nord	00 07 20
B	1464	Derrière la Côte Nord	00 03 00
B	1465	Derrière la Côte Nord	00 16 50
B	1473	Derrière la Côte Nord	06 21 95
B	1475	Derrière la Côte Nord	00 46 00
B	1478	Derrière la Côte Nord	02 52 55
B	1480	Derrière la Côte Nord	00 22 40
B	1481	Derrière la Côte Nord	01 24 80
B	1482	Derrière la Côte Nord	00 00 90
B	1483	Derrière la Côte Nord	00 10 40
B	1489	Terres Rouges	03 65 60
B	1492	Terres Rouges	00 03 90
C	5	Sur la Combe Payrol	35 83 20
C	7	Sur la Combe Payrol	00 04 10
C	9	Sur la Combe Payrol	00 03 80
C	10	Sur la Combe Payroi	00 08 70
C	819	Sur la Combe Payrol	01 08 90
C	11	Métairie Parrasse	00 30 10
C	12	Métairie Parrasse	00 11 30
C	32	Biroule	00 31 40
C	34	Biroule	00 50 40
C	801	Biroule	00 08 92
C	802	Biroule	00 00 79
C	45	La Castagnere	18 84 40
C	48	Croix de Pale	00 19 45
C	49	Croix de Pale	00 31 40
C	50	Croix de Pale	00 02 20
C	51	Croix de Pale	00 04 90
C	311	Sur le Chemin de Rieux	00 59 90
C	313	Sur le Chemin de Rieux	00 44 50
C	314	Sur le Chemin de Rieux	00 31 25
C	315	Sur le Chemin de Rieux	00 32 50
C	317	Sur le Chemin de Rieux	00 45 20
C	329	Sur le Chemin de Rieux	00 47 00
C	331	Sur le Chemin de Rieux	00 70 70
C	334	Combe Payrol	00 01 30
C	335	Combe Payrol	00 13 50
C	337	Combe Payrol	00 28 00
C	339	Combe Payrol	00 88 30
C	340	Combe Payrol	02 50 75
C	366	Las Cayridos Ouest	38 07 45
C	368	Las Cayridos Ouest	00 29 30
C	372	Las Cayridos Ouest	00 09 70
C	373	Las Cayridos Ouest	00 10 50
C	378	Las Cayridos Ouest	00 29 80
C	385	Las Cayridos Ouest	00 31 70
C	387	Las Cayridos Ouest	00 12 60
C	388	Las Cayridos Ouest	00 08 50
C	390	Las Cayridos Ouest	00 04 20
C	393	Las Cayridos Ouest	00 01 20
C	394	Las Cayridos Ouest	00 07 90
C	534	Bouriannes	00 24 50
C	535	Bouriannes	01 69 25
C	536	Bouriannes	00 21 75
C	823	Bouriannes	07 07 01
C	825	Bouriannes	00 42 60
C	542	Lous Caouquillars	01 55 80
C	551	Coumbo Payrol Ouest	00 91 05
C	552	Coumbo Payrol Ouest	00 76 95
C	554	Coumbo Payrol Ouest	01 71 70
C	557	Coumbo Payrol Ouest	00 13 85
C	562	Coumbo Payrol Ouest	00 32 20
C	568	Coumbo Pavrol Ouest	00 35 50
C	569	Coumbo Payrol Ouest	08 95 15

C	820	Coumbo Payrol Ouest	00 32 43
C	570	Coumbo Redouvdo	02 47 40
C	571	Coumbo Redouvdo	08 64 55
C	574	Coumbo Redouvdo	00 41 50
C	578	Coumbo Redouvdo	00 56 20
C	580	Coumbo Redouvdo	00 47 75
C	583	Coumbo Redouvdo	00 18 30
C	584	Coumbo Redouvdo	14 64 05
C	586	Arnaud Guilhem	05 20 55
C	677	La Marignol	00 64 70
C	678	La Marignol	00 43 50
C	679	La Marignol	01 18 90
C	680	La Marignol	03 17 90
C	681	La Marignol	02 48 50
C	682	Notre Dame du Caria	00 79 40
C	684	Notre Dame du Caria	00 15 15
C	703	La Figuerasse	01 78 10
C	705	La Figuerasse	11 46 90
C	706	Champs Rouges	03 11 50
C	707	Champs Rouges	00 06 20
C	708	Champs Rouges	00 35 90
C	709	Champs Rouges	00 03 20
C	710	Champs Rouges	00 03 60
C	711	Champs Rouges	00 10 00
C	712	Champs Rouges	00 46 60
C	713	Champs Rouges	00 17 35
C	714	Champs Rouges	08 63 60
C	715	Cres de Mouillerac	00 37 50
C	716	Cres de Mouillerac	02 44 05
C	721	Cres de Mouillerac	15 01 65
C	722	Cres de Mouillerac	00 89 05
C	724	Cres de Mouillerac	01 08 70
C	725	Cres de Mouillerac	00 49 00
C	726	Cres de Mouillerac	00 23 00
C	729	Cres de Mouillerac	04 39 00
C	731	Cres de Mouillerac	00 60 50
C	732	Cres de Mouillerac	00 95 90
C	734	Cres de Mouillerac	01 16 94
C	736	Cres de Mouillerac	01 54 60
C	849	Plaine du Luza	41 07 62
		TOTAL	379 ha 76 a 01 ca

ARTICLE 2

La superficie des terrains relevant du régime forestier, constituant la forêt Communale de Lagrasse: est de 379 ha 76 a 01 ca

ARTICLE 3

Monsieur le maire de Lagrasse fera procéder à l'affichage du présent arrêté en mairie de Lagrasse: et transmettra ensuite à l'office national des forêts, agence de l'Aude à Carcassonne, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de l'Aude, le directeur territorial de l'office national des forêts, Monsieur le maire de Lagrasse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 28 mai 2003
Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'agriculture et la forêt
François GOUSSÉ

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Extrait de l'arrêté décision n° 141-2003 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « KING DOM 5 KR»

Le vice-amiral d'escadre Pierre-Xavier Collinet, préfet maritime de la Méditerranée
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté décision et jusqu'au 1^{er} août 2004, les pilotes nommés ci-dessous :

- Christopher Anthony FORREST (habilitation n° HEL 981650 en date du 30 avril 1998 délivrée par la préfecture de police de Paris et valable jusqu'au 30 avril 2008),
- James François LAIRD (habilitation n° HEL 961315 en date du 23 juillet 1997 délivrée par la préfecture de police de Paris et valable jusqu'au 25 juillet 2007),
- Jan THOMSON (habilitation n° HEL 96 1274 en date du 15 mai 1996 délivrée par la préfecture de police de Paris et valable jusqu'au 31 mai 2006),

- Mark Richard TUSON (habilitation n° HEL 95 12222 du 25 janvier 1996 délivrée par la préfecture de police de Paris et valable jusqu'au 31 décembre 2005),
- James Thomas Hemery McALPINE (habilitation n° HEL 96 1273 du 4 juin 1996 délivrée par la préfecture de police de Paris et valable jusqu'au 31 mai 2006),

sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "KING DOM 5 KR", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée, avec l'hélicoptère AS 355 F 1 - immatriculé G-REEM.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire sera à quai ou dans la bande côtière de 300 mètres mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger n'aura lieu à partir de la plate-forme. Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen. Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations. Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services des douanes pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions de l'arrêté du 22 février 1971 et de l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées. Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment :

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91.660 du 11 juillet 1991) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable. L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située à moins de 6 kilomètres de l'aérodrome Cannes/Mandelieu et à moins de 8 kilomètres des aérodromes Nice/Côte d'Azur et Montpellier Méditerranée.

5.3. Avant de pénétrer dans la zone D 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquence 140,55 / 127,125 Mhz).

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OP 3) et de l'instruction du 23 septembre 1999 prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la direction interrégionale de la police aux frontières (D.I.R.P.A.F. secteur Marseille e : 04.91.99.31.05) ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Le présent arrêté décision abroge et remplace l'arrêté décision n° 91-2002 du 5 juillet 2002.

ARTICLE 9

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et par les articles R 610.5 et 131-13 du code pénal.

ARTICLE 10

Les personnes énumérées à l'article L.150-13 du code de l'aviation civile, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulon, le 25 juillet 2003

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
Le contre-amiral, adjoint territorial
Thierry O'Neill

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALES AGRICOLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-1544 portant renouvellement du Comité Départemental d'Action pour l'Utilisation du Fonds Social de l'Assurance Maladie des Exploitants Agricoles (FAMEXA)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sont désignés comme membres du comité départemental d'action sociale pour l'utilisation du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles (FAMEXA) de l'Aude, pour une période de trois ans

1. En qualité de représentants de la caisse de mutualité sociale agricole de l'Aude

a) Membres titulaires :

- Mme Martine VERDALE, vice-présidente du Conseil d'Administration de la M.S.A. - Domaine de la Gravette - 11250 COUFFOULENS
- Mme Anita BEDOS, Administrateur - 11140 CAILLA
- Mme Claudine RIVES, Administrateur - Les Escoussols - 11390 CUXAC CABARDES
- Mme Ginette MICHEL, Administrateur Larricot - 11420 PLAIGNE
- Mme Ginette BADIA, Administrateur - La Croix de St Jean - 11120 BIZE MINERVOIS
- M. Jean PERILLOU, Administrateur - Les 4 Vents - 11240 ALAIGNE

b) Membres suppléants :

- M. Jean RIVES, vice-président du Conseil d'Administration de la C.M.S.A. - Domaine de Portoï - 11150 BRAM
- M. Louis THOMAS, administrateur - Route de Revel - 11400 CASTELNAUDARY
- M. André DELPOUX, administrateur - 45, Boulevard Joliot Curie - 11610 PENNAUTIER
- M. Michel AGNEL, administrateur - 22, Avenue Joseph Garcia - 11160 RIEUX MINERVOIS
- M. Jean CASSIGNOL, administrateur - Rue de la Mairie - 11270 LA FORCE
- M. Claude BERLOTTI, président du Conseil d'Administration de la C.M.S.A. Le Chalet - 11600 ARAGON

2. En qualité de représentants du Groupement des Assureurs Maladie des Exploitants Agricoles (GAMEX)

a) Membre titulaire :

- M. Guy LABRE - RAM - GAMEX - ZAC Val de Croze - Quai Flora Tristan 34273 MONTPELLIER CEDEX 3

b) Membre suppléant :

- Mme Béatrice RIGAUD - RAM - GAMEX - ZAC Val de Croze - Quai Flora Tristan 34273 MONTPELLIER CEDEX 3

ARTICLE 2

MM. le secrétaire général de l'Aude et le chef du service régional de l'T.E.P.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 21 juillet 2003

Le préfet,

Gérard BOUGRIER

PRÉFECTURE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Extrait de l'arrêté n° 030160 portant inscription, en totalité, de l'ancienne sous-préfecture à Narbonne (Aude)

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon
Le préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Est inscrite, en totalité, l'ancienne sous-préfecture à Narbonne (Aude) située 1 Place de Verdun sur la parcelle n° 325 d'une contenance de 6 ares, 86,78 ca figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune par actes des 22 et 30 janvier 2001 passés devant Maître ESCARÉ notaire à Narbonne (Aude) et publiés au bureau des hypothèques de Narbonne le 6 Février 2001 vol 2001 P n° 1265.

ARTICLE 2

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Montpellier, le 2 avril 2003
Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian MASSINON

Extrait de l'arrêté portant inscription de l'ensemble, en totalité, de l'ancienne abbaye de Caunes-Minervois (Aude) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon
Le préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, les bâtiments de l'ancienne abbaye de Caunes-Minervois (Aude), à savoir : le cloître avec son sol médiéval, les bâtiments bordant le cloître à l'Ouest et à l'Est, le grand corps du 17^{ème} siècle au Sud., l'ancien logis abbatial, les vestiges du mur de clôture, y compris la poterne au Nord du logis, situés :

- **pour les bâtiments conventuels** : sur les parcelles N° 490, 491, 492, 493, 1901, 2487, 2488, 2508, 2561, d'une contenance respective de 0 à 64 ca, la 40 ca, 8 à 75 ca, 8 à 65 ca, 7 à 60 ca, 0 à 10ca, la 10ca, 2a 70ca, 19a 88ca figurant au cadastre section D.
- **pour le logis abbatial** : sur les parcelles 472, 479, 480, 2373 d'une contenance respective de 0 à 30 ca, 5 à 70 ca, 3 à 15 ca, 13 à 10 ca figurant au cadastre section D.
- **pour la poterne** : sur la parcelle 475 d'une contenance de la 50 ca figurant au cadastre section D.
- **pour le mur de clôture** : sur la parcelle 499 d'une contenance de 9 à 90 ca figurant au cadastre section D et sur la parcelle 2091 d'une contenance de 0 à 79 ca figurant au cadastre section D.

appartenant à la commune de Caunes-Minervois.

Pour les bâtiments conventuels :

- pour la parcelle 490 suivant l'acte du 10 mai 1996 passé devant maître Alain BENEDETTI, notaire à Carcassonne et publié au bureau des hypothèques de CARCASSONNE le 4 juin 1996 volume 96P N° 4769.
- pour les parcelles 491 (lots N°6, 8, 10 résultant de l'état descriptif de division dressé par maître André ABET, notaire à Rieux-minervois (Aude) le 22 février 1962 et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 27 avril 1962 volume 2969 N°48) et 492, suivant acte reçu par maître Henri RUFFIE, notaire à Limoux (Aude) le 13 septembre 1990 et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 23 novembre 1990 volume 1990P N° 8321.
- pour la parcelle 493 par ordonnance d'expropriation, pour cause d'utilité publique, prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Carcassonne en date du 31 mars 1995.
- pour la parcelle 1901 suivant acte du 10 juin 1988 passé devant maître André ABET, notaire à Rieux-Minervois (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 4 août 1988, volume 7445 N° 3.
- pour les parcelles 2487, 2488 et 2561 provenant de la division de l'ancienne parcelle 496, par acte des 16 juin et 5 août 1987 passé devant maître André ABET, notaire à Rieux-Minervois (Aude) et publié au bureau des hypothèques à Carcassonne le 8 septembre 1987 volume 7227 N° 5.
- pour la parcelle 2508 (ancienne parcelle 1902) par acte du 31 décembre 1988 passé devant maître André ABET, notaire à Rieux-Minervois (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 7 février 1989 volume 7589 N°4 pour les lots 6 et 7 et le 14 février 1989 volume 7596 N° 8 pour les lots 3, 4 et 8. Ces lots proviennent du règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par maître André ABET le 3 juillet 1981 et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 28 juillet 1981 volume 5858 N° 7. Ce règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu par maître André ABET le 20 juin 1983 et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 28 juillet 1983 volume 6339 N° 33.
- Pour les lots 1,2,3,4,5,7,9 de la parcelle 491 résultant de l'état descriptif de division dressé par maître André ABET, notaire à Rieux-Minervois (Aude) le 22 février 1962 et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 27 avril 1962, volume 2969 n° 48 à Mr DUFRENE Dominique, Marie, Christian, né le 17 février 1950 à Caunes-Minervois (Aude) ingénieur, demeurant 33 rue Greuze à Paris (16^{ème}) époux de Rozenn JEGOUDEZ et à Mme JEGOUDEZ Rozenn Marie, Anne née le 7 mars 1951 à Paris, sans profession, demeurant 33 rue Greuze à Paris (16^{ème}) épouse de DUFRENE Dominique.
- Les intéressés en sont propriétaires par acte du 1^{er} avril 1972 passé devant maître TIMBAL, notaire à Muret (Haute-Garonne) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 30 juin 1972 volume 4103 N° 7.

- Pour le logis abbatial :

- Pour les parcelles N° 472, 479 et 480 à l'association diocésaine de Carcassonne, déclarée à la préfecture de l'Aude le 6 avril 1926 (journal officiel du 11 avril 1926), ayant son siège social 89 rue Jean Bringer à Carcassonne et pour représentant responsable Monseigneur Jacques DESPIERRE.

- Cette association en est propriétaire par acte du 31 mai 1956 passé devant maître ABET, notaire à Caunes-Minervois et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 28 juillet 1956 volume 2543 N° 32.
 - Pour la parcelle 2373 à Monsieur GASTOU Joseph Jean, Francis, Louis né le 11 juillet 1948 à Caunes-Minervois (Aude), enseignant, demeurant Place de la République à Caunes-Minervois, époux de BEGUE Danièle.
 - L'intéressé en est propriétaire par acte du 5 avril 1985 passé devant maître Jacques GRAVILLOU, notaire à Peyriac-Minervois (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 7 mai 1985 volume 6719 N° 7.
- **Pour l'ancienne poterne** située sur la parcelle 475 à Monsieur Jean-Louis GAZEL né le 11 août 1949 à Olonzac (Hérault), viticulteur demeurant 18 rue de l'Egalité à Olonzac époux de BABYLE Christiane et à Madame BABYLE Christiane, Françoise née le 7 juillet 1950 à Olonzac sans profession, demeurant 18 rue de l'Egalité à Olonzac épouse de GAZEL Jean.
- Les intéressés en sont propriétaires par acte du 4 avril 1989 passé devant maître MARTY, notaire à Olonzac et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 30 mai et le 2 août 1989 volume 7679 N° 2.
- **Pour les vestiges du mur de clôture** situés sur la parcelle 499 à Monsieur PARNAUD Alain, André, Albert né le 8 février 1952 à Montpellier (Hérault), ingénieur oenologue, demeurant Place de l'église à Caunes-Minervois (Aude) époux de RIALS Dominique et à Mme RIALS Dominique, Marie-Thérèse, née le 3 décembre 1955 à Périgueux (Dordogne), employée d'assurances, demeurant Place de l'Eglise à Caunes-Minervois (Aude) épouse de M. PARNAUD Alain.
- Les intéressés en sont propriétaires par acte du 7 Mai 1981 passé devant maître André ABET, notaire à Rieux-Minervois (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne le 19 mai 1981 volume 5805 N° 5.
- **Pour les vestiges du mur de clôture** situés sur la parcelle 2091 à Monsieur WHEELER Peter, John, Holland né le 7 Juin 1946 à Londres (Angleterre), enseignant, demeurant 9 Mainstreet à Gaddesby (Leicestershire) Angleterre, époux de DAUTERMAN Merrill et à Madame DAUTERMAN Merrill, Edith née le 27 Avril 1949 à New-York (USA), enseignante, demeurant 9 Mainstreet à GADDESBY (Leicestershire) Angleterre, épouse de M. WHEELER Peter.
- Les intéressés en sont propriétaires par acte du 31 octobre 2001 passé devant Maître Maigne, notaire à Rieux-Minervois (Aude) et publié au bureau des hypothèques de Carcassonne (Aude) le 19 décembre 2001, volume 2001P, n° 10973.

ARTICLE 2

Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3

Cet arrêté complète l'arrêté de classement du 2 septembre 1916, il annule et remplace l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 27 avril 1948.

ARTICLE 4

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 25 octobre 2002

Le préfet,
Francis IDRAC

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté d'autorisation provisoire sur le département de l'Aude du centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Tourneboux à Bourigeole, géré par «SOS DROGUE INTERNATIONAL» n° 0304/2

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon

Le préfet de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'autorisation demandée, par l'association «SOS DROGUE INTERNATIONAL» sur le centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Tourneboux à Bourigeole dans l'Aude d'une capacité d'accueil de 12 places et d'une section d'appartements thérapeutiques rattachée au centre de 6 places, est accordée à titre provisoire pour un an.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce centre sont répertoriées au fichier FINISS de la façon suivante :

- o Centre de soins spécialisés aux toxicomanes
 - ❖ Numéro d'identification : 110782372
 - ❖ Code catégorie : 160 Centre Conventionnés de Soins Spécialisés pour Toxicomanes
 - ❖ Code discipline d'équipement: 195 Soins aux toxicomanes
 - ❖ Type d'activité : 11 Hébergement complet en internat
 - ❖ Code clientèle : 814 Toxicomanes
 - ❖ Capacité autorisée : 18 places
 - ❖ Capacité installée : 18 places

ARTICLE 3

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.

ARTICLE 4

Le préfet du département de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Aude ainsi qu'à la mairie de Bourigeole.

Montpellier, le 8 juillet 2003
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian MASSINON

Extrait de l'arrêté d'autorisation à titre transitoire pour trois ans, du centre de soins spécialisés aux toxicomanes géré par l'association « Accueil Info Drogue 11 » assurant des prestations ambulatoires et de l'hébergement en appartement thérapeutique sur Carcassonne (5 places) et Narbonne (3 places) n° 030509

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon
Le préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'autorisation demandée, par l'association « Accueil Info Drogue 11 » (AID11) demeurant à Carcassonne pour le Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes qu'elle gère, assurant des prestations ambulatoires et de l'hébergement en appartement thérapeutique sur Carcassonne (5 places) et Narbonne (3 places) est accordée à moyens constants et à titre transitoire pour trois ans.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce centre sont répertoriées au fichier FINESS de la façon suivante :

- Code catégorie : 160 Centre Conventionné de Soins Spécialisés pour Toxicomanes
- Code discipline d'équipement : 195 Soins aux toxicomanes
- Code clientèle : 814 Toxicomanes.
 - Sur Carcassonne, au 4 rue de La République :
 - ❖ Numéro d'identification : 110002672
 - ❖ Types d'activité : 19 Traitement et cure ambulatoire et 11 hébergement complet en internat
 - ❖ Capacité autorisée : 5 places
 - ❖ Capacité installée : 5 places.
 - Sur Narbonne, 3 boulevard du Maréchal Joffre :
 - ❖ Numéro d'identification : 110004066
 - ❖ Type d'activité : 19 traitement et cure ambulatoire et 11 hébergement complet en internat
 - ❖ Capacité autorisée : 3 places
 - ❖ Capacité installée : 3 places.

ARTICLE 3

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95.185 du 14 février 1995.

ARTICLE 4

Le préfet du département de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché pendant un mois à la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, à la préfecture de l'Aude ainsi qu'aux mairies de Carcassonne et Narbonne.

Montpellier, le 8 juillet 2003
Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian MASSINON

Extrait de l'arrêté n° 030590 nommant M. Maurice GIRBAL aux fonctions de secrétaire de la section régionale interministérielle d'action sociale du Languedoc-Roussillon

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon
Le préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

M. Maurice GIRBAL, professeur d'enseignement général des collèges, est nommé aux fonctions de secrétaire de la section régionale interministérielle d'action sociale du Languedoc-roussillon à compter du 1^{er} juin 2003 et pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra normalement fin le 31 mai 2006.

ARTICLE 2:

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales du Languedoc-Roussillon et Monsieur le secrétaire général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 18 juillet 2003
Le préfet,
Francis IDRAC

AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive - N° d'ordre : 200/V/2003 - Séance du 26 mai 2003 - Maison de repos La Pinède gérée par la SA La Pinède. - Création d'une tarification journalière « prestations médicales incluses ».

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1:

Est approuvée pour la Maison de Repos et de Convalescence La Pinède à Sigean, gérée par la SA LA PINEDE la création d'une tarification journalière « prestations médicales et paramédicales incluses » sous couvert de la DMT 03-627 dans les conditions suivantes :

PRESTATIONS	« Moyen séjour indifférencié » « Hospitalisation complète » DMT: 03-627
Prix de journée (PJ)	127,33 euros
Forfait de médicaments (PHJ)	3,94 euros
Forfait d'entrée (ENT)	60,24 euros
Forfait de surveillance médicale (SSM)	7,25 euros

Ces tarifs, sont applicables compter du 2 mai 2003, sous couvert de la signature d'un avenant tarifaire et des annexes au contrat d'objectifs et de moyens prévoyant d'une part, la mise en oeuvre d'un projet médical prenant en compte les orientations du SROS, notamment en ce qui concerne les complémentarités à établir avec les structures de court séjour et d'autre part, le respect du cahier des charges susvisé et l'évaluation de ce dispositif.

ARTICLE 2

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire et les annexes au contrat d'objectifs et de moyens conclus par la SA LA PINEDE pour la Maison de Repos et de Convalescence de Sigean.

ARTICLE 3

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la caisse régionale d'assurance, sous couvert d'une mise à jour de la base régionale des établissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Montpellier, le 26 mai 2003
La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
Catherine DARDE

Extrait du registre des délibérations de la Commission Exécutive - N° d'ordre : 201/V/2003 - Séance du 26 mai 2003 - Maison de Repos et de Convalescence de Conques sur Orbiel, gérée par la SA Château de la Vernède. Création d'une tarification journalière « prestations médicales incluses ».

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1:

Est approuvée pour la Maison de Repos et de Convalescence de Conques sur Orbiel, gérée par la SA Château de la Vernède la création d'une tarification journalière « prestations médicales et paramédicales incluses » sous couvert de la DMT 03-627 dans les conditions suivantes :

PRESTATIONS	« Moyen séjour indifférencié » « Hospitalisation complète » DMT: 03-627
Prix de journée (PJ)	127,33 euros
Forfait de médicaments (PHJ)	3,94 euros
Forfait d'entrée (ENT)	60,24 euros
Forfait de surveillance médicale (SSM)	7,25 euros

Ces tarifs, sont applicables compter du 2 mai 2003, sous couvert de la signature d'un avenant tarifaire et des annexes au contrat d'objectifs et de moyens prévoyant d'une part, la mise en oeuvre d'un projet médical prenant en compte les orientations du SROS, notamment en ce qui concerne les complémentarités à établir avec les structures de court séjour et d'autre part, le respect du cahier des charges susvisé et l'évaluation de ce dispositif.

ARTICLE 2

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire et les annexes au contrat d'objectifs et de moyens conclus par la SA Château de la Vernède pour la Maison de Repos et de Convalescence de Conques sur Orbiel.

ARTICLE 3

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la caisse régionale d'assurance, sous couvert d'une mise à jour de la base régionale des établissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Montpellier, le 26 mai 2003

La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
Catherine DARDE

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive - N° d'ordre : 206/V/2003 - Séance du 26 mai 2003 - Suppression de la tarification de l'activité de soins externes du Centre Hélio-Marin Le Floride - Le Barcarès

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon

(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1:

Les tarifs de prestations applicables à l'activité de soins externes du Centre Hélio-Marin Le Floride - Le Barcarès, géré par la SA Société de Gestion Sanitaire et Kinésithérapique (SO.GE.SK) - Le Barcarès, sont supprimés à compter du 1^{er} mai 2003.

ARTICLE 2

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui donnera lieu à la mise en oeuvre d'un avenant tarifaire aux contrats d'objectifs et de moyens conclus entre Madame le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation et les établissements concernés. Cette décision qui sera notifiée aux établissements et aux caisses prestataires par la caisse régionale d'assurance maladie sous couvert d'une mise à jour de la base régionale des établissements sous UNIX, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

Montpellier, le 26 mai 2003

La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
Catherine DARDE

Extrait du registre des délibérations de la commission exécutive - N° d'ordre: 224/VI/2003 - Séance du 25 juin 2003 - Tarification dialyse hors OQN.

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon

(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1:

Les tarifs de prestations afférentes aux activités d'alternatives à la dialyse en centre visés à l'article L 162-22-7 du code de la sécurité sociale applicables aux établissements de la région du Languedoc-Roussillon s'établissent au 1^{er} mai 2003, conformément à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer un avenant tarifaire au contrat d'objectifs et de moyens conclu avec les gestionnaires des établissements concernés.

ARTICLE 3

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la caisse régionale d'assurance, sous couvert d'une mise à jour de la base régionale des établissements sous UNIX, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

Montpellier, le 25 juin 2003

La directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon,
Catherine DARDE

ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION EXECUTIVE EN DATE DU 25 JUIN 2003

TARIFS DE PRESTATIONS APPLICABLES AU 1^{ER} MAI 2003

DIALYSE HORS OQN

Nom de l'établissement : Les Genêts à Narbonne

Mode de prise en charge	DMT	Numéro FINESS	Forfait de dialyse (FSE)	Supplément PMSI (PMS)	Transport de produit sang (TSG)
ENTRAINEMENT/EDUCATION	19-552	110780210	359,24	0,37	1,74

SERVICE RÉGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALES AGRICOLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 030683 désignant les médiateurs dans les professions agricoles pour la région Languedoc-Roussillon

Le préfet de la région du Languedoc-Roussillon
Le préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La liste des médiateurs désignés pour une durée de trois ans dans les professions agricoles pour la région Languedoc-Roussillon est composée comme suit :

- **M. Robert BADOUIN** - professeur émérite de sciences économiques - 86, rue Combe de Bonesta 34090 MONTPELLIER
- **M. Jean BERMOND** - magistrat honoraire 12, rue Sainte Claire - 34140 BOUZIGUES
- **M. Pierre BERTON** - directeur adjoint du travail honoraire - 2, rue du Cerisier - 30900 NIMES
- **M. Marius CAUNEILLE** - directeur du travail hors classe honoraire - Parc de la Guirlande - Bât. D2 130, impasse Jean Bruller dit Vercors 34000 MONTPELLIER
- **M. Antonin DALLE** - inspecteur du travail honoraire 14, rue des Cytises - 48000 MENDE
- **M. René DARNIS** - ingénieur général du génie rural honoraire - 695, rue Châteaubon 34070 MONTPELLIER
- **M. François D'HAUTEVILLE** - professeur économie et gestion des entreprises - E.N.S.A.M. - 2, Place Pierre Viala - 34060 MONTPELLIER CEDEX 01
- **M. Georges GUYONNET** - directeur de l'E.P.L.E.A. Lycée d'enseignement général et technologique agricole de Nîmes - Domaine de Donadille 30230 RODILHAN
- **M. Jean TEXIER** - président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Montpellier - Résidence Les Jardins d'Oc - Bât. F - Avenue de la Gaillarde 34000 MONTPELLIER
- **Mme Mauricette VEYA** - directrice Centre de Gestion Agricole, retraitée - 545, chemin de Paillassonne 30250 SOMMIERES

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de l'Hérault et le chef du service régional de l'I.T.E.P.S.A. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 29 juillet 2003

Le directeur,
Bernard LAFON

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Décision n° DA – 11 – 02 nommant M. Antoine RUBIRA, délégué local de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Le directeur général de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1

M. Antoine RUBIRA, attaché administratif, chef du bureau financement du logement, est nommé délégué local adjoint de l'ANAH pour le département de l'Aude, à compter du 12 mai 2003.

ARTICLE 2

A ce titre, M. Antoine RUBIRA assiste le délégué local pour l'instruction des demandes d'aide, la participation aux séances de la commission d'amélioration de l'habitat et pour l'exécution de ses décisions.

ARTICLE 3

Il reçoit délégation du délégué local aux fins de signer certains actes relatifs aux attributions visées à l'article 2.

ARTICLE 4

La décision du 11 juin 2001, portant désignation de Mme Hélène ASPAR, déléguée locale adjointe, est abrogée.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M le directeur départemental de l'équipement de l'Aude, pour information et publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à M. l'agent comptable ;
- à M. le directeur de l'action territoriale de l'Agence
- à l'intéressé.

Paris, le 12 mai 2003

Le directeur général,
Serge CONTAT

Décision n°2003.01 donnant délégation de signature à M. Antoine RUBIRA, délégué adjoint de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

Monsieur Jean Claude FILANDRE délégué local de l'ANAH auprès de la commission d'amélioration de l'habitat du département de l'AUDE -11-, nommé par décision du directeur général de l'ANAH en date du 24 avril 2001, prise par application de l'article R 312.11 du code de la construction et de l'habitation

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à M. Antoine RUBIRA, délégué adjoint, à effet de signer les actes suivants :

- tous les actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, y compris les autorisations de commencer les travaux dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions prises par la commission d'amélioration de l'habitat ou par des instances supérieures ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et la liquidation des recettes relatives à la rémunération des organismes de groupage de dossiers.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué local et de M. Antoine RUBIRA, délégataire désigné à l'article 1 ci-dessus, la délégation est donnée à M. Jean Pierre CALZADA, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs ;
- les autorisations de commencer les travaux, lorsque le délégué est compétent ;
- la notification des décisions prises par la CAH ou les instances supérieures.
(Liste indicative ne comportant, en principe, aucune habilitation en matière comptable)

ARTICLE 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mai 2003.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Aude, pour publication au recueil des actes administratifs du département ;
- à Monsieur le directeur général de l'ANAH ,
- à Monsieur l'agent comptable ;
- à Monsieur le directeur territorial ;
- aux intéressés.

Carcassonne, le 9 mai 2003
Le délégué local de l'ANAH,
Jean-Claude FILANDRE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HÉRAULT

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Hérault en date du 23 juillet 2003, le concours externe sur titre avec épreuves pour l'accès au grade d'agent de police municipale est ouvert au titre de l'année 2003.

Les épreuves écrites d'admissibilité de ce concours se dérouleront le mercredi 28 janvier 2003.

Les dates des épreuves d'admission seront fixées par arrêté ultérieurement.

Les dossiers de candidature pourront être retirés physiquement à partir du 1^{er} octobre 2003 jusqu'au 30 octobre 2003, et par voie postale à partir du 1^{er} octobre 2003 jusqu'au 20 octobre 2003 (minuit le cachet de la poste faisant foi).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 6 novembre 2003 (minuit le cachet de la poste faisant foi) ;

Le nombre de postes ouverts au concours est de 39.

Centres de Gestion concernés :

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault : service concours, 254 rue Michel Teule, 34184 Montpellier cedex 4 (téléphone : 04.67.04.38.81).

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude : service concours, maison des communes, CAD, 11855 Carcassonne cedex 9 (téléphone : 04.68.11.65.54).

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales : service concours, 6 rue de l'ange, BP 901, 66901 Perpignan (téléphone : 04.68.34.84.71).

Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande adressée au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (service concours), 254, rue Michel Teule, 34184 Montpellier cedex 4.

TRIBUNAL INTERRÉGIONAL DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE DE BORDEAUX

Extrait du contentieux n° 2002-11-2 – Lecture en séance publique du 21 mai 2003 – Affaire: Monsieur Max BRUNET (Unité de soins de longue durée de l'Hôpital local de CHALABRE) contre Président du Conseil Général de l'Aude

Le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, statuant en premier ressort (...)

Considérant que Monsieur Max BRUNET, agissant en tant que tuteur légal de sa mère, ne justifie sa demande que par la hausse importante du prix de journée litigieux, au regard de l'évolution du revenu de sa mère devant en assumer la charge, sans aucunement critiquer les dépenses financées par le prix de journée ; que, par suite, la requête susvisée n'apparaît pas suffisamment fondée et doit être rejetée

D É C I D E :

ARTICLE 1 :

La requête susvisée, présentée par Monsieur Max BRUNET, est rejetée.

ARTICLE 2 :

Le présent jugement sera notifié à Monsieur Max BRUNET, au préfet de l'Aude, au président du conseil général de l'Aude, à l'hôpital local de Chalabre et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Languedoc-Roussillon. Copie en sera transmise au Ministre des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité. Il sera inséré, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Délibéré, hors la présence des parties et du public, par le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans sa séance du 26 mars 2003, où siégeaient Monsieur TOURDIAS, président rapporteur, Monsieur CHEMIN, Madame TAMARIT, Messieurs LERICHE, DOMERGUE, Madame LE BOULHO, Messieurs ANGLAS, RAMI et MODOLO.

Le président,
M. TOURDIAS

Le secrétaire,
P. DECAP

Extrait du contentieux n° 2002-11-5 - Lecture en séance publique du 25 juin 2003 – Affaire Association Narbonnaise pour le soutien, l'épanouissement et l'insertion (Foyer « Paule Montalt » à CUXAC d'AUDE) contre Président du Conseil Général de l'Aude.

Le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, statuant en premier ressort
(...)

Considérant que le désistement du centre communal requérant pur et simple que rien ne s'oppose à ce qu'il lui en soit donné acte ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné acte du désistement des conclusions de la requête susvisée.

ARTICLE 2

La présente décision sera notifiée à l'association Narbonnaise pour le soutien, l'épanouissement et l'insertion, au préfet de l'Aude, au président du conseil général de l'Aude et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Languedoc-Roussillon. Copie en sera transmise au Ministre des Affaires Sociales, du travail et de la Solidarité. Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Délibéré, hors la présence des parties et du public, par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX, dans sa séance du 23 AVRIL 2003, où siégeaient Monsieur TOURDIAS, Président, Monsieur CHEMIN, Mademoiselle TAMARIT, Madame ALBERT, Monsieur MODOLO et Monsieur SORDET, rapporteur.

Le président,
M. TOURDIAS

Le rapporteur,
J. C. SORDET

Le secrétaire
P. DECAP

Extrait du contentieux x n° 2002-11-6- Lecture en séance publique du 25 juin 2003 – Affaire : Association Narbonnaise pour le soutien, l'épanouissement et l'insertion (Foyer « Henry Pech de Laclause » CUXAC d'AUDE) contre président du Conseil Général de l'Aude.

Le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, statuant en premier ressort
(...)

Considérant que le désistement du centre communal requérant pur et simple que rien ne s'oppose à ce qu'il lui en soit donné acte ;

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er}

Il est donné acte du désistement des conclusions de la requête susvisée.

ARTICLE 2

La présente décision sera notifiée à l'Association narbonnaise pour le soutien, l'épanouissement et l'insertion, au préfet de l'Aude, au président du conseil général de l'Aude et au directeur régional des affaires sanitaires et sociales de Languedoc-Roussillon. Copie en sera transmise au Ministre des Affaires Sociales, du travail et de la Solidarité. Elle sera insérée, par extraits, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Délibéré, hors la présence des parties et du public, par le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX, dans sa séance du 23 AVRIL 2003, où siégeaient Monsieur TOURDIAS, Président, Monsieur CHEMIN, Mademoiselle TAMARIT, Madame ALBERT, Monsieur MODOLO et Monsieur SORDET, rapporteur.

Le président,
M. TOURDIAS

Le rapporteur,
J. C. SORDET

Le secrétaire
P. DECAP

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 €

Prix du numéro : 3,84 €

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

52 rue Jean Bringer

11836 CARCASSONNE Cedex 9

Directeur de la publication :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689